



PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Porter à connaissance
du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**

***Données territoriales
sur la communauté de communes
Entre Arroux, Loire et Somme***

Version du 23/01/19

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1- Aménagement – urbanisme.....	8
2- Biodiversité, eau et risques.....	11
2.1- Biodiversité.....	11
2.2- Eau.....	15
2.3- Risques.....	23
2.4- Projets en cours qui peuvent avoir un lien avec le PCAET.....	25
3- Agriculture - forêt.....	26
3.1- Agriculture.....	26
3.2- Forêt.....	32
4- Air.....	35
5- Logements.....	37
6- Bâtiments tertiaires.....	44
7- Transport – mobilité - déplacements.....	46
7.1- Fret.....	46
7.2- Mobilité des personnes.....	46
8- Industries et autres activités économiques.....	53
9- Énergies renouvelables.....	55
10- Déchets.....	59
ANNEXES.....	60
Annexe 1 : données sur le logement par commune.....	60

INTRODUCTION

La planification de la transition énergétique et écologique sur le territoire de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme (CC EALS) est un exercice qui n'a pas d'antécédent. Il est aujourd'hui nécessaire d'entrevoir cette planification à l'échelle du nouveau territoire et sur l'ensemble des nouvelles thématiques.

Aussi, pour faire en sorte que cet exercice soit le plus pertinent possible et que la transition énergétique engagée par cette planification soit un réel atout pour le développement du territoire, il apparaît essentiel de se doter d'un accompagnement technique et opérationnel solide qui fasse émerger des actions concrètes dont l'issue apportera des atouts visibles et rapides au territoire :

- **Optimisation budgétaire** : par la réduction de la facture énergétique de la collectivité et de l'ensemble du territoire via des opérations de sensibilisation de la population et de tous les acteurs du territoire à la sobriété énergétique (« l'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas ! »), des opérations de rénovation des bâtiments et des systèmes de chauffage avec mise en réseau, des opérations de rénovation de l'éclairage public sans toutefois augmenter le nombre de points lumineux, etc ...
- **Attractivité économique** : les opportunités offertes sur le bassin d'emploi de la CC EALS ne sont pas négligeables tant au niveau de la rénovation thermique des bâtiments, des énergies renouvelables adaptées au caractère physique, paysager et sociologique du territoire, du transport (développement d'alternatives à l'auto-solisme, transport fluvial et développement des véhicules propres et des services afférents...).
- **Qualité de vie** : un lieu où il fait bon vivre est un lieu qui optimise le triptyque « trajets domiciles-travail, cadre naturel préservé et conditions climatiques ». Les actions liées à l'atténuation et à l'adaptation aux aléas dus au changement climatique d'un territoire peuvent prendre de multiples formes et seront d'autant plus efficaces et visibles si elles sont planifiées concrètement.

En première approche, la consultation attentive du guide publié en novembre 2016 « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre » est tout à fait opportune en préalable à la lecture des différentes ressources documentaires indiquées dans le document « Porter à connaissance du PCAET - Éléments généraux de cadrage ».

Ce guide est accessible à l'adresse suivante :

http://www.territoires-climat.ademe.fr/sites/default/files/WEB-ADEME_MEDDE_Guide_PCAET2016-planches.pdf

Les 6 focus sectoriels présentés en page 90 de ce guide (le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire qui inclut des éléments sur l'éclairage public et les nuisances lumineuses ; le secteur des transports ; le secteur agricole, sylvicole et les sols ; le secteur industriel et les autres activités économiques ; le secteur de la production et de la distribution de l'énergie et le développement des énergies renouvelables ; le secteur des déchets) n'auront aucune difficulté à convaincre et à stimuler la créativité du territoire pour la consolidation d'une planification énergétique et écologique réfléchie, optimale et adaptée en coordination avec les démarches tant réglementaires que volontaires portées par le territoire.

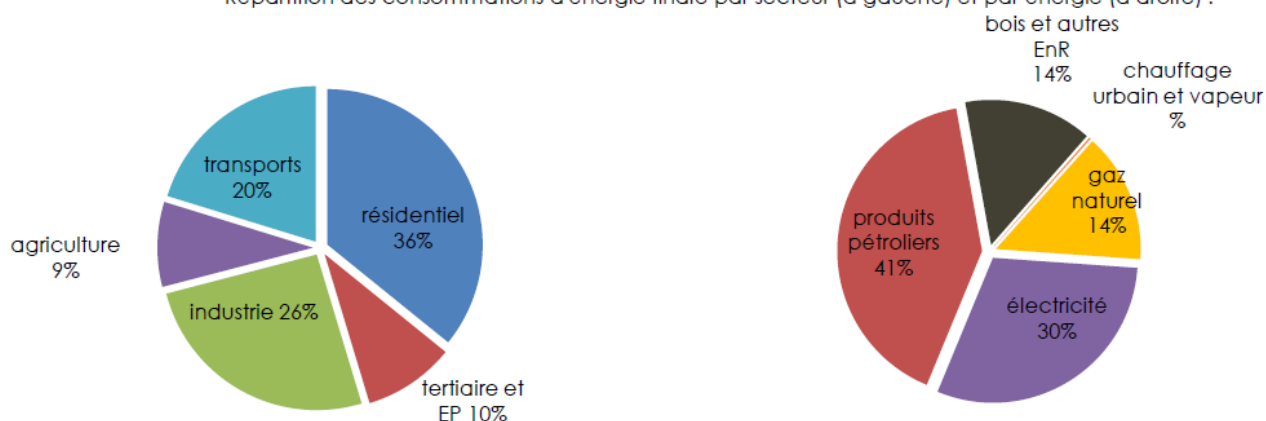
À cela s'ajoutent des éléments relatifs à l'aménagement et aux milieux (air et eau-biodiversité) qui ont un lien avec les 6 secteurs mentionnés et avec les thématiques du PCAET.

Outre les documents devant être pris en compte ou avec lesquels le PCAET doit être compatible, les éléments de contexte cités ci-dessous doivent être gardés à l'esprit lors de l'élaboration du PCAET.

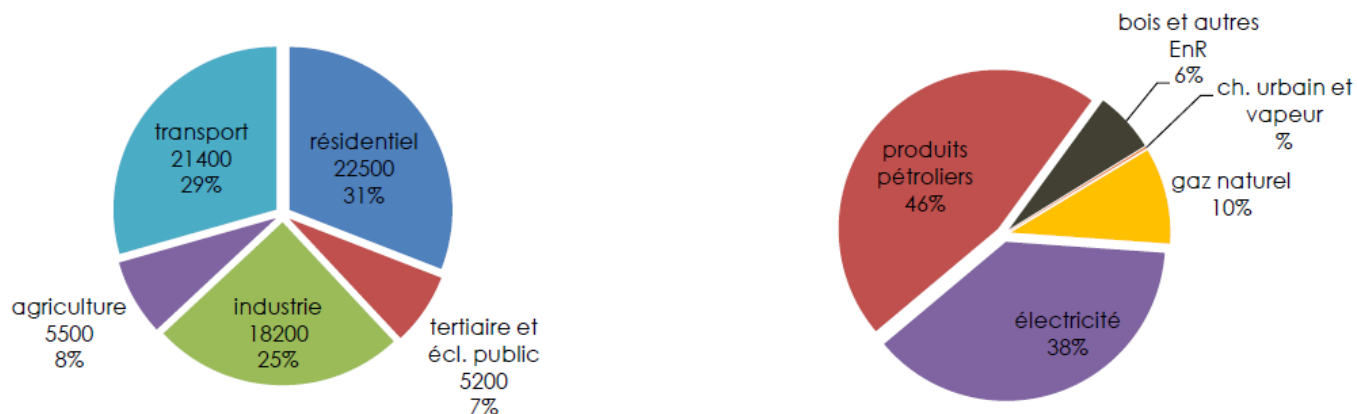
Les projets cités sont les projets les plus importants connus, en lien avec la thématique et les objectifs du PCAET.

Les principales données énergétiques sur le territoire de la CC EALS sont les suivantes :

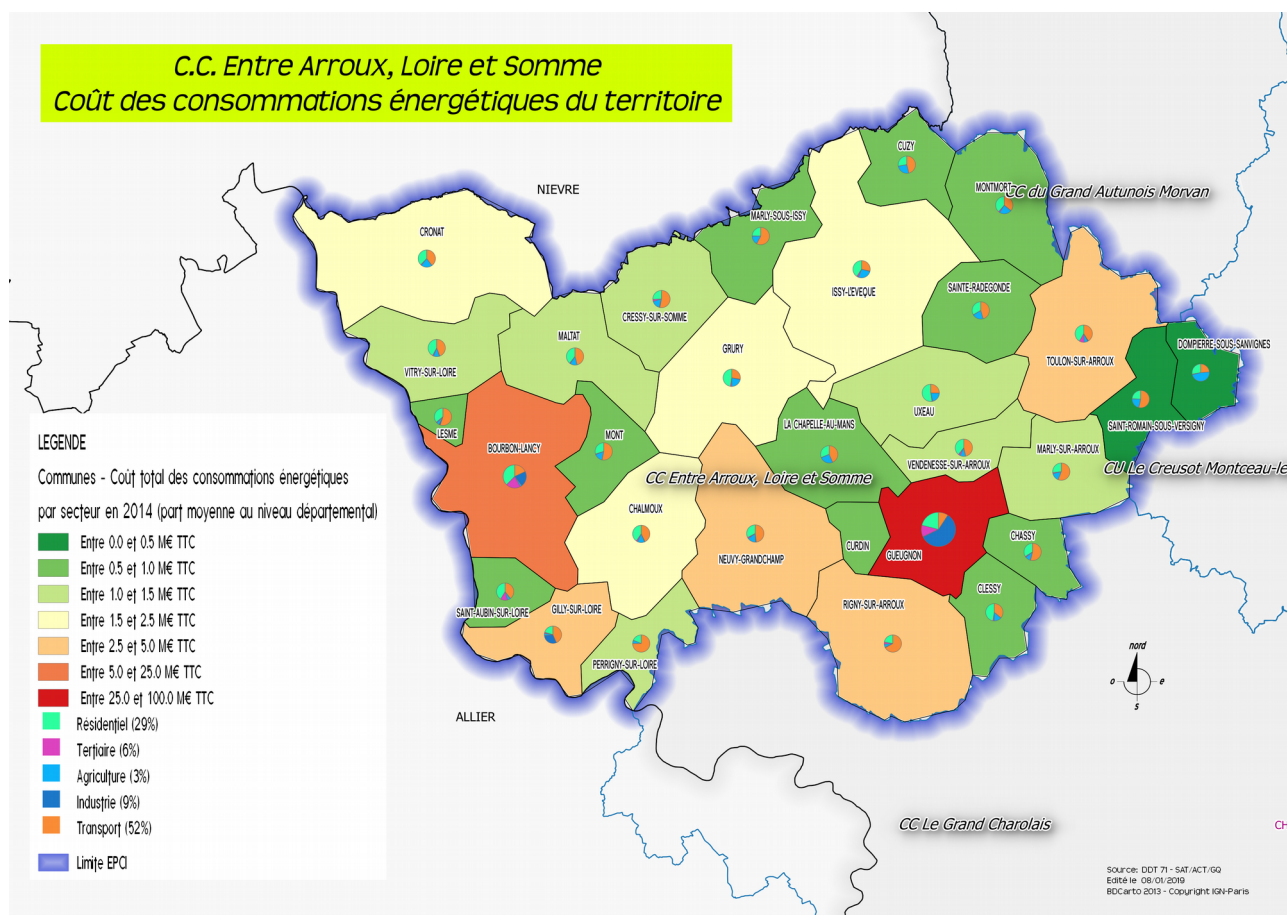
Répartition des consommations d'énergie finale par secteur (à gauche) et par énergie (à droite) :



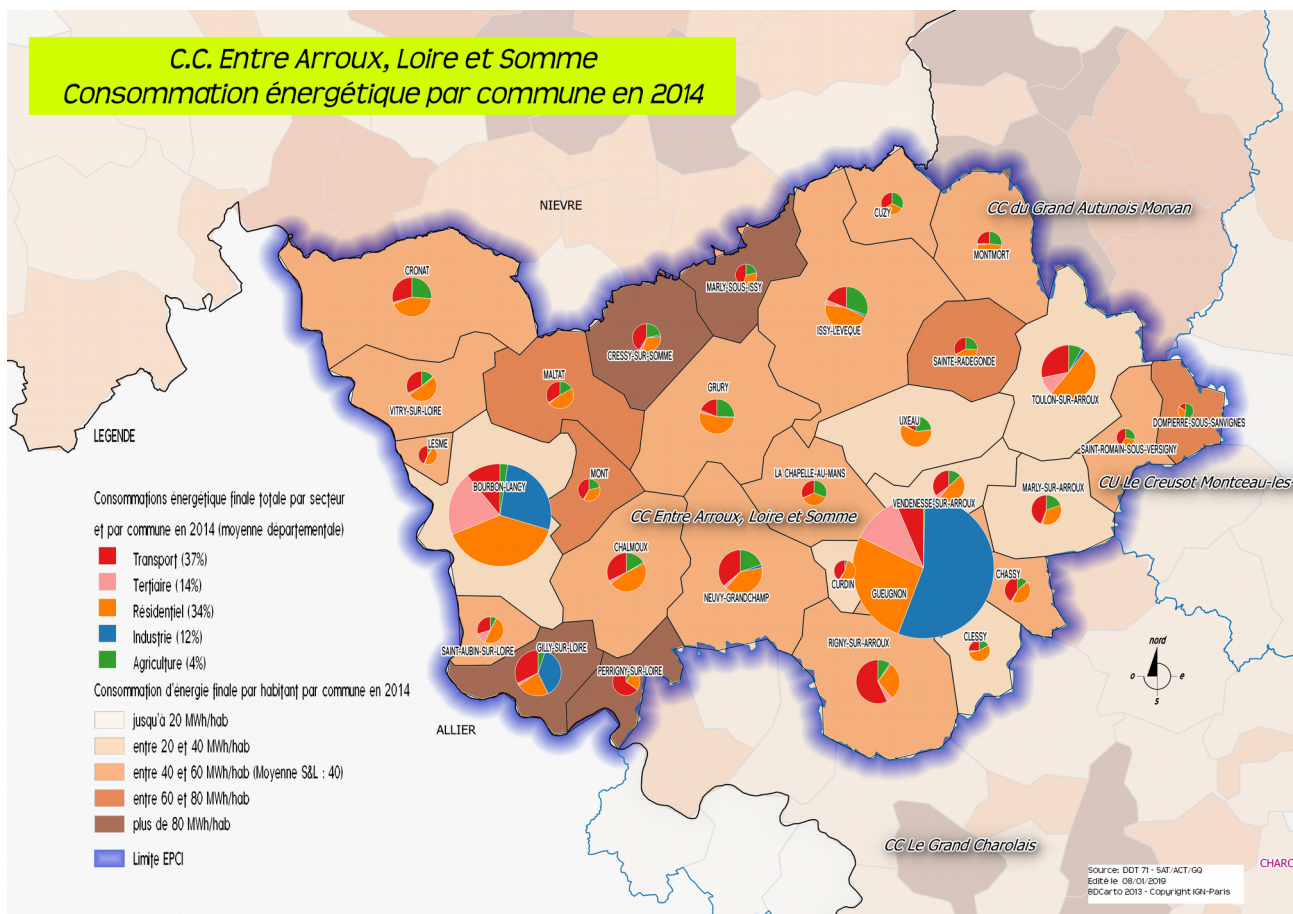
Répartition des coûts énergétiques par secteur (à gauche) et par énergie (à droite), en k€ et en % :



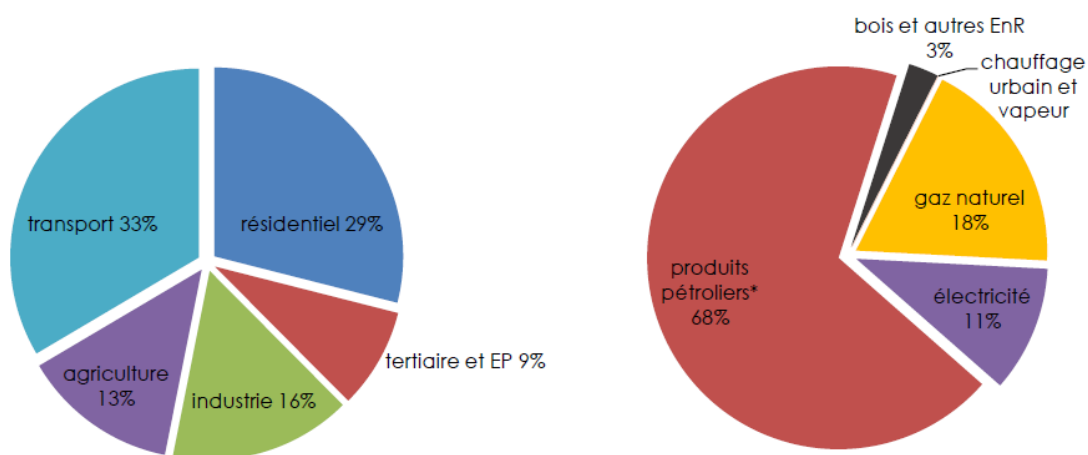
NB : Les coûts énergétiques sont arrondis à la centaine.



C.C. Entre Arroux, Loire et Somme
Consommation énergétique par commune en 2014



Répartition des émissions de GES d'origine énergétique par secteur (à gauche) et par énergie (à droite)

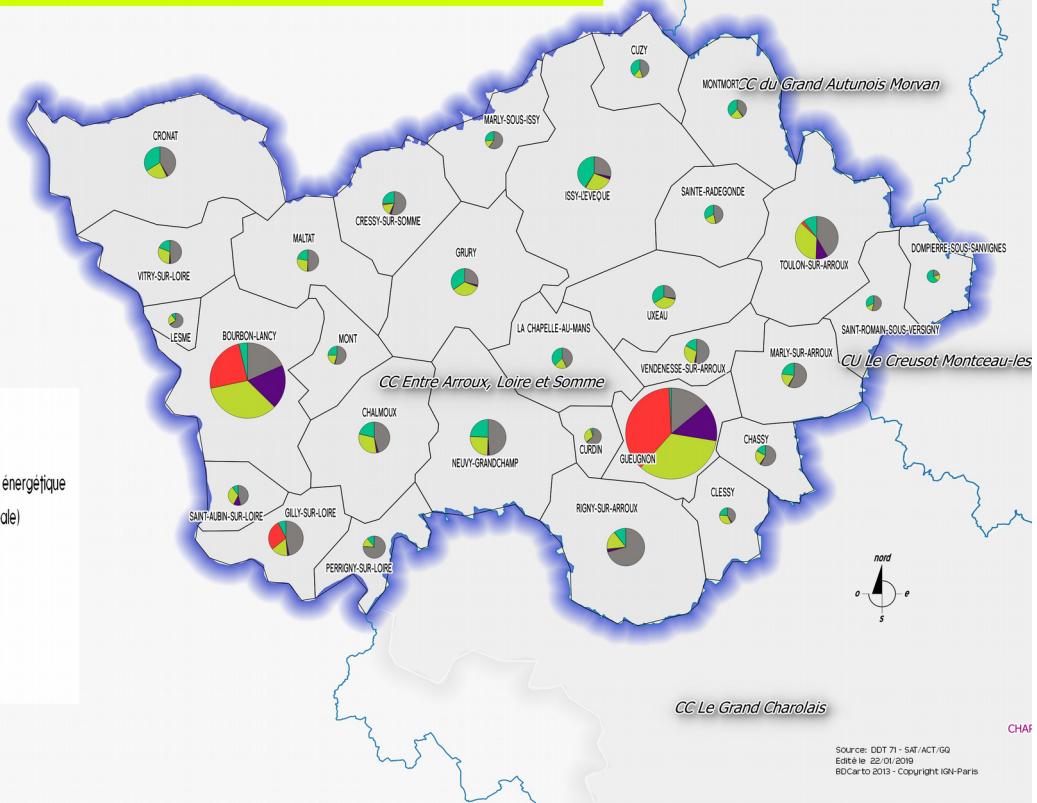


C.C. Entre Arroux, Loire et Somme
Part des émissions de GES d'origine énergétique par commune

LEGENDE

Part des émissions de GES d'origine énergétique par commune (moyenne départementale)

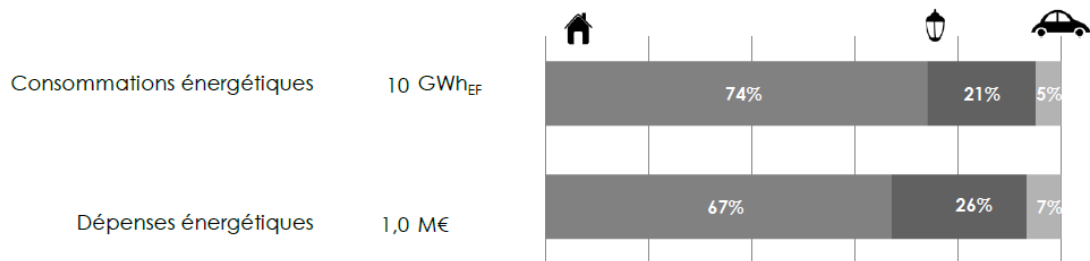
- Agriculture (5%)
- Industrie (8%)
- Résidentiel (24%)
- Tertiaire (11%)
- Transport (52%)
- Limite EPCI



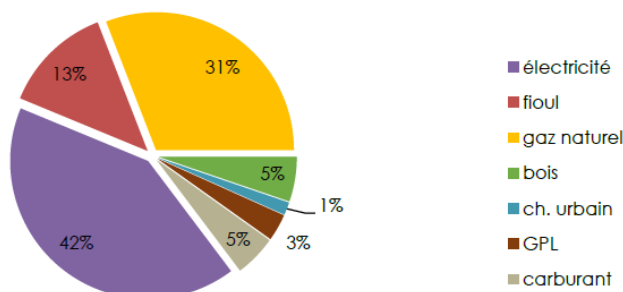
Au total, le territoire consomme 781 GWh, soit 33 MWh / habitant (Saône-et-Loire : 17 273 GWh, soit 31 MWh / habitant) et émet 126 kteq CO₂ d'origine énergétique (Saône-et-Loire : 3 258).

Les dépenses correspondantes s'élèvent à 73 M€, soit 3102 € / habitant (Saône-et-Loire : 1 715 M€, soit 3 086 € / habitant).

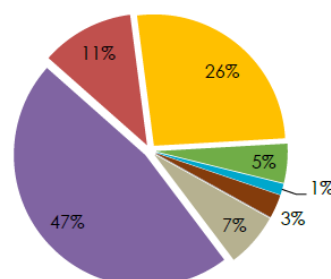
S'agissant plus spécifiquement du patrimoine de la collectivité, on note la répartition suivante des consommations énergétiques par poste (bâtiments, éclairage public et flotte de véhicules) et par énergie :



Répartition des consommations par énergie :

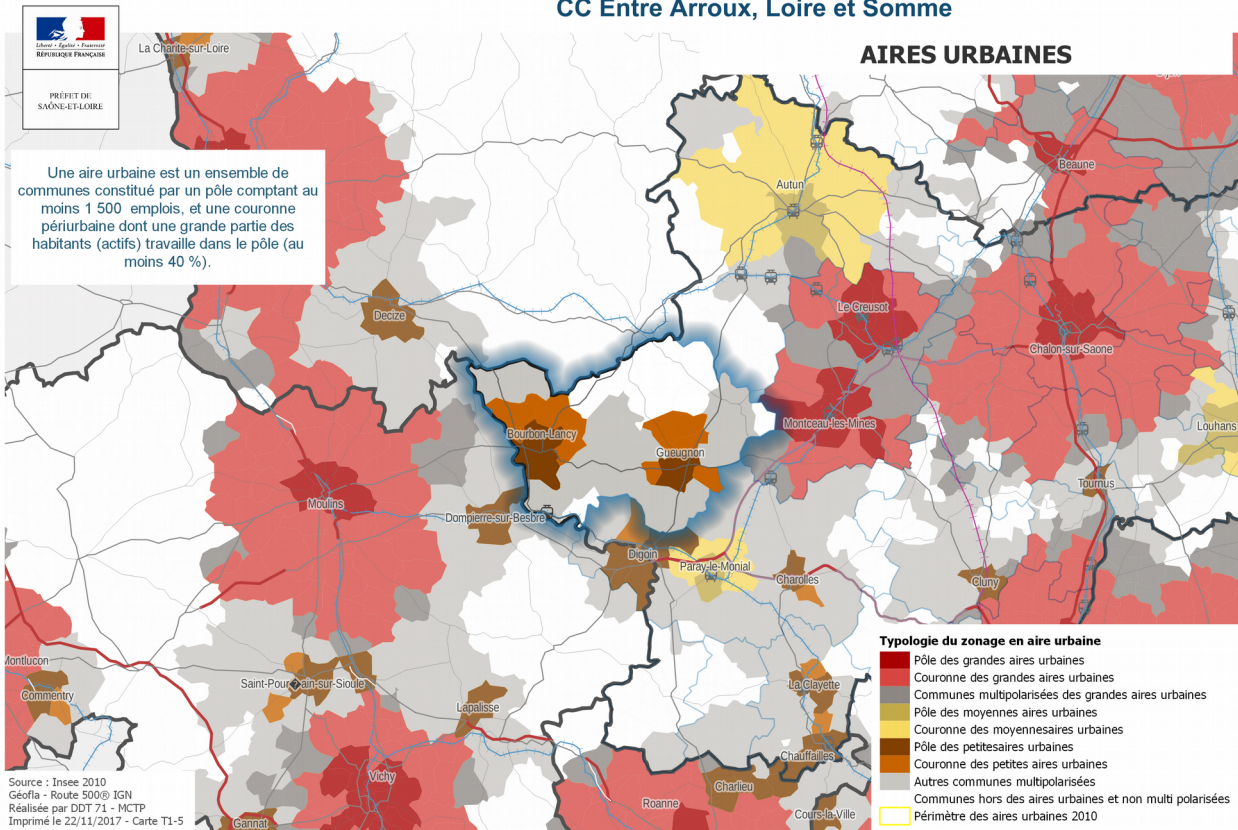


Répartition du coût par énergie :



1- Aménagement – urbanisme

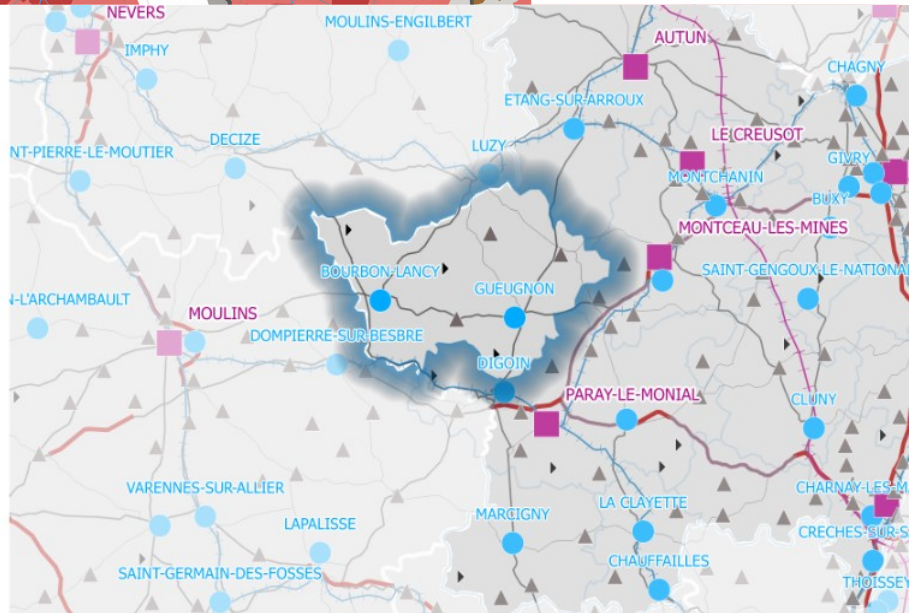
CC Entre Arroux, Loire et Somme



Hierarchisation des pôles selon les gammes de services à la population présents

- Pôle principal
- Pôle intermédiaire
- ▲ Pôle de proximité
- ▶ Pôle relais de proximité

L'accès des habitants aux équipements et services participe à la qualité de vie sur un territoire. L'analyse globale de la répartition des pôles de services et d'équipements sur le territoire, ainsi que leur hiérarchisation, donne un premier niveau de lecture du niveau de services, de commerces et d'équipements offert à la population. La méthode INSEE mise en œuvre pour aboutir à une partition des services en gammes résulte principalement d'une analyse de la représentativité de leur présence simultanée dans les communes. Ainsi, une commune est identifiée comme :



→ **Pôle de proximité**, si elle possède au moins 13 équipements parmi les 26 de la gamme de proximité, qui réunit les services les plus courants.

→ **Les relais de proximité** permettent d'identifier des communes qui ne sont pas classées comme pôle de proximité, à cause d'un trop faible nombre d'équipements de proximité présents mais qui offrent malgré tout des équipements courants de proximité intéressants. Sont regroupées dans cette catégorie, les communes qui possèdent au moins 4 équipements parmi: **1 service aux particuliers** (bureau de poste, relais postal commerçant, agence postale communale), **un commerce alimentaire** (épicerie, boulangerie, boucherie), **une école**, **un professionnel de santé** (médecin omnipraticien, infirmier, kinésithérapeute, pharmacie).

→ **Pôles intermédiaires**, il faut que la commune soit pôle de proximité et qu'elle possède en plus au moins 16 équipements parmi les 32 de la gamme intermédiaire qui regroupe des services qui correspondent à des déplacements des consommateurs moins fréquents ou qui nécessitent une «aire d'approvisionnement plus large».

→ **Pôles principaux**, il faut que la commune soit pôle intermédiaire et qu'elle possède en plus au moins 20 équipements parmi les 40 de la gamme supérieure est plutôt l'apanage des pôles urbains.

La CC EALS est issue de la fusion de la CC entre Somme et Loire et de la CC du Pays de Gueugnon.

Elle compte 30 communes pour 23529 habitants (INSEE 2014). La compétence PLUI a été actée le 01/01/2017. L'élaboration du PLUI n'a pas encore été prescrite. En terme de planification de l'urbanisme, 26 communes sont au RNU, 2 sont couvertes par des PLU (Gueugnon et Bourbon-Lancy), et 2 autres par des cartes communales (Clessy et Toulon-sur-Arroux).

Elle fait partie du SCoT du Charolais Brionnais approuvé le 30/10/2014.

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, on peut noter les orientations suivantes qui sont en relation avec le PCAET :

- A1/03 – OB3 : Privilégier l'intégration au bâti des énergies renouvelables
- A1/03 – OB4 : Favoriser la construction et la réhabilitation écologiques
- A1/04 – OB2 : Conforter et élargir le réseau de voies vertes et véloroutes et de pistes cyclables
- A1/05 – OB1 : Favoriser le mix énergétique à l'échelle pays
- A1/05 – OB2 : Identifier des zones de développement prioritaire à l'échelle Pays pour l'éolien et le photovoltaïque
- A1/05 – OB3 : Soutenir le développement de la filière Bois-Energie
- A3/03 : Relever le défi d'une mobilité durable (conf OB1 à OB4)
- A3/03 – OB1 : Faciliter les déplacements de proximité.....
- A3/03 – OB2 : Assurer des dessertes de transport collectif des villes.....
- A3/03 – OB3 : Inscrire l'ensemble des objectifs dans un plan de déplacements Pays
- A3/03 – OB4 : Élaborer des systèmes de transports collectifs plus performants dans les bassins de vie plus urbains

Elle appartient au pays Charolais-Brionnais, qui a signé un contrat de ruralité le 31/01/2017.

Les documents d'urbanisme ont vocation à être diffusés sur ce site : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Projets d'aménagement qui peuvent avoir un lien avec le PCAET

Une liste non exhaustive des projets pouvant être en lien direct avec le futur PCAET figure ci-dessous. Ces projets sont à des degrés d'avancement divers allant des premières réflexions à des réalisations déjà engagées.

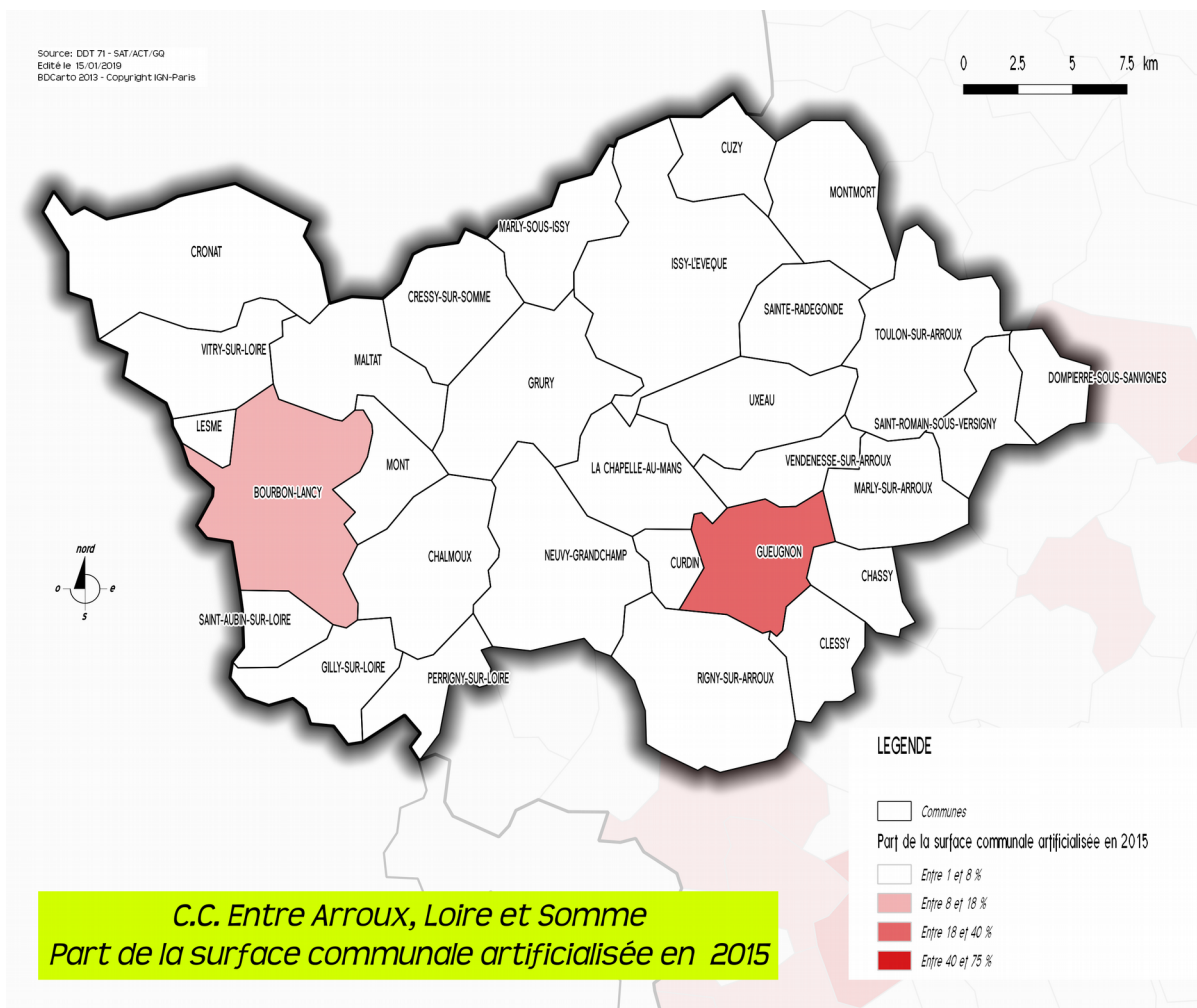
Projets éoliens

- Montmort : en cours d'études, et en instance de justice
- Issy-L'évêque / Marly-sous-Issy : au stade de la concertation
- Chapelle-au-Mans : en cours de réalisation pour une mise en service prévue en mars 2019
- Neuvy-Grandchamp : en cours de réflexion

Chaufferie bois :

- Toulon-sur-Arroux : Chaufferie bois en cours de construction.

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (études pré opérationnelles en cours).
- revitalisation du centre ville de Gueugnon



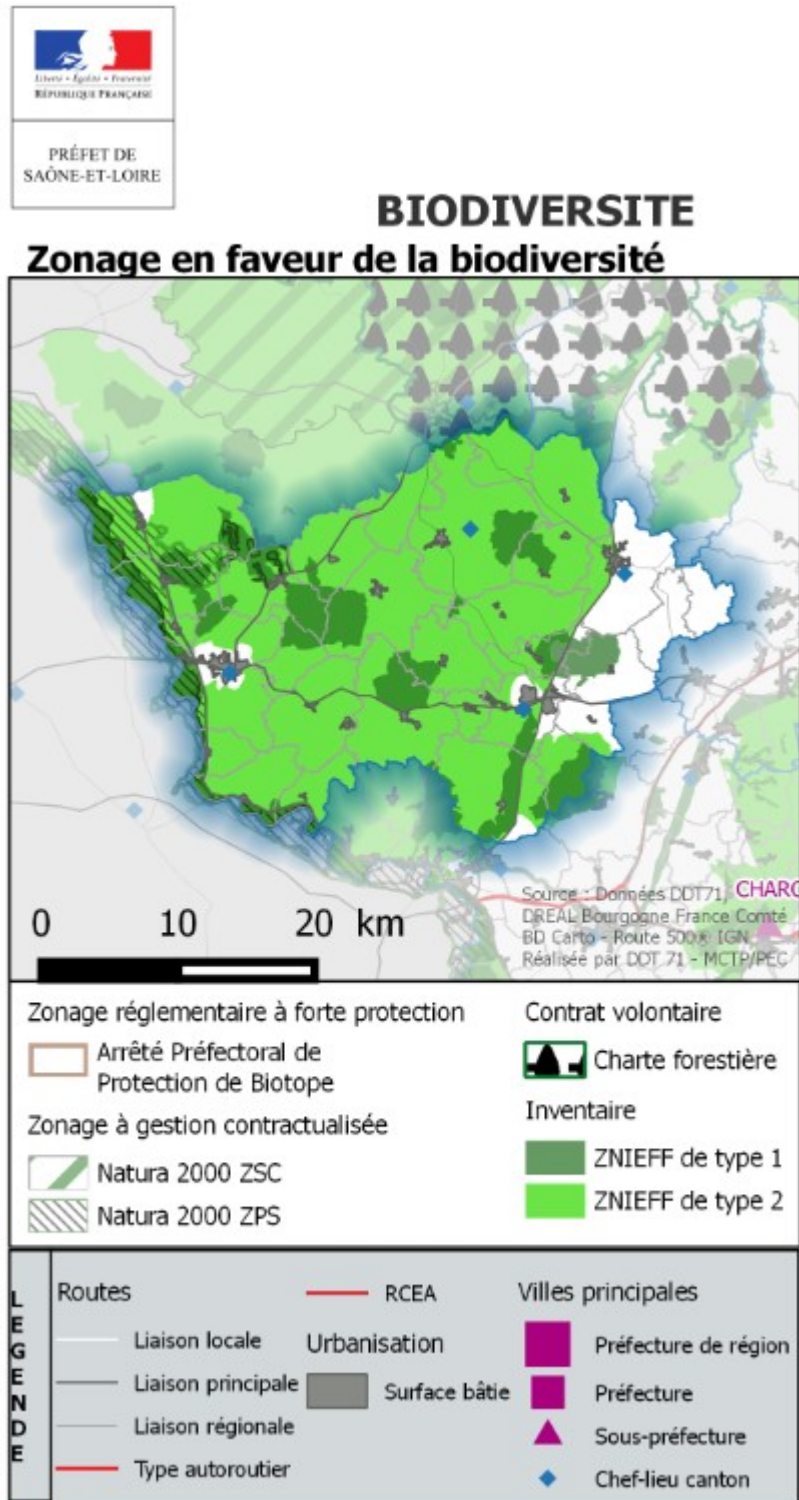
2- Biodiversité, eau et risques

2.1- Biodiversité

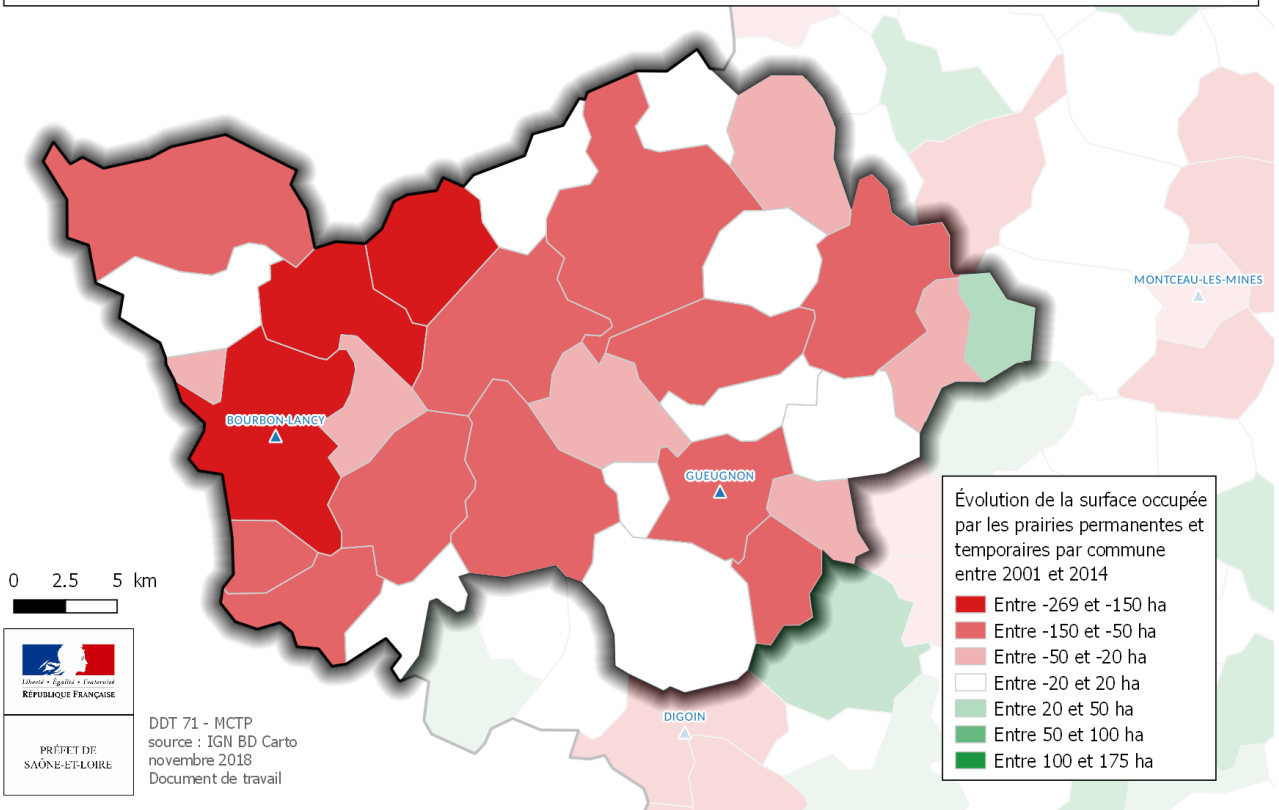
Le territoire est dominé par l'élevage extensif avec d'importantes surfaces en prairie souvent associées à des haies. Ces milieux connaissent une évolution différenciée selon leur situation. Ainsi sur la partie Ouest, une augmentation notable des surfaces en culture est constatée, avec une diminution des haies. Cette tendance peut s'avérer moins propice au maintien de la biodiversité et des continuités écologiques. Ce paysage bocager abrite des espèces d'intérêt patrimonial, qui peuvent souffrir de la banalisation de ce milieu. Ainsi à titre d'exemple, la disparition des arbres isolés impacte directement les populations de Pies Grièches, dont c'est le support privilégié de nidification.

Le val de Loire fait partie en totalité du réseau Natura 2000, offrant des milieux remarquables liés à la dynamique du fleuve.

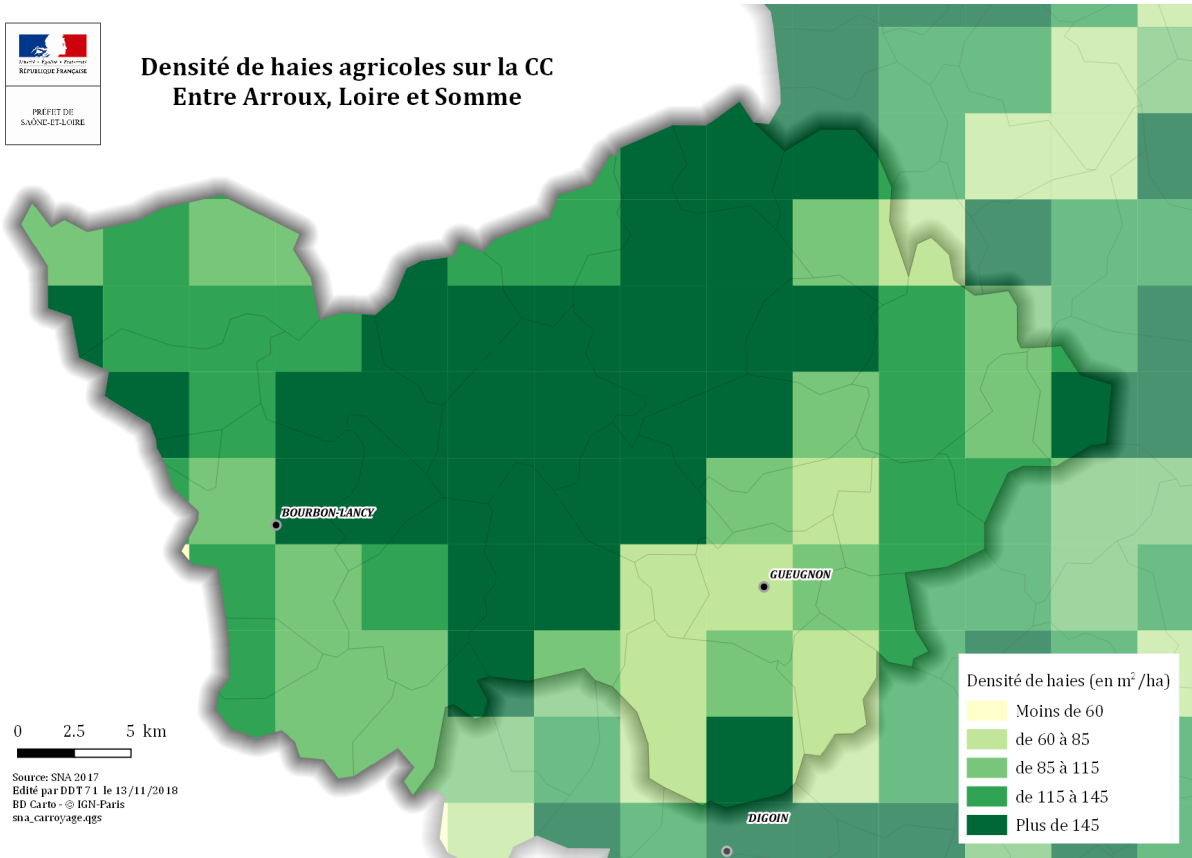
La Loire et ses principaux affluents dont l'Arroux accueillent des poissons migrateurs (Alose, Lamproie, Anguille et Saumon) pour lesquels la continuité écologique est un impératif.



Evolution de la surface occupée par les prairies permanentes et temporaires entre 2001 et 2014 sur la CC Entre Arroux, Loire et Somme



Densité de haies agricoles sur la CC Entre Arroux, Loire et Somme



Le maintien et la restauration des continuités écologiques est un des éléments contribuant à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ses conséquences. Ces grands enjeux sont identifiés dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de l'ex-Bourgogne (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-de-bourgogne-r2578.html>).

Le plan d'action stratégique du SRCE de l'ex-Bourgogne indique les objectifs suivants, qui doivent être pris en compte dans le PCAET mais qui sont aussi des pistes pour le plan d'actions du PCAET :

- « **OS 1.3 : faire étudier et prescrire** », notamment « Faire prendre en compte l'idée d'une TVB en zone urbanisée (espaces, végétation, eau, polluants, bruit, lumière) » ; cela doit être intégré dans la gestion de l'eau, des aménagements, de l'éclairage public ;
- « **OS 1.4 : faire intégrer biodiversité et écologie dans les zones bâties** » : cela implique 1) la prise en compte de la préservation d'espèces nicheuses dans le cadre de la rénovation et de la construction du bâti, et 2) le traitement de la problématique de pollution lumineuse des agglomérations et zones d'activités ;
- « **OS 3.1 : faire prendre en compte les continuités en agriculture et foresterie** ». On note les objectifs associés suivants :
 - 1) de façon générale, le maintien / renforcement d'infrastructures agro-écologiques (haies, bocages, arbres, fourrés, bandes enherbées, réseaux de mares...) ;
 - 2) en lien avec les activités agricoles, le soutien technique et financier à une agriculture urbaine ou périurbaine, p.ex. par développement de circuits courts ;
 - 3) en lien avec l'activité sylvicole :
 - la gestion différenciée des habitats intra-forestiers (mares, pelouses, landes...) et des lisières internes et externes, la maîtrise de l'exploitation forestière autour des cours d'eau et le respect de la ripisylve en place, la préservation du foncier forestier,
 - l'identification et la cartographie des réservoirs dans lesquels des espèces forestières sont en limite d'aire de répartition afin de mieux anticiper les conséquences du changement climatique, »
- « **OS 4.1 : préciser la réalité des trames, fonctionnalité et menaces** » : développer les connaissances sur les espaces de continuités, leur fonctionnalité et les menaces locales », afin de mieux définir les enjeux locaux, que le renforcement de la connaissance doit également cibler, ainsi que les menaces directes ou indirectes portant sur les continuités écologiques : impacts du

changement climatique : quelles continuités (à créer ?) pour répondre à quels nouveaux besoins de déplacements ?

Le SRCE enfin territorialise certains enjeux (trames prioritaires, sites prioritaires, grands enjeux) et rappelle certains enjeux issus de la concertation. Pour la CC EALS, l'Arroux est identifié comme prioritaire au titre des continuités.

Le SRCE identifie des **secteurs à enjeu régional**. Ces secteurs particulièrement fragiles doivent être la cible prioritaire des efforts d'animation, de concertation et de restauration de continuités écologiques

- Pour la sous-trame forêt : de façon générale, la connexion des grands massifs forestiers est un enjeu régional qui nécessite une préservation des petits massifs intermédiaires (notamment ceux de moins de 4ha) en « pas japonais » ; les objectifs sont la préservation de la biodiversité forestière et des connexions entre les massifs, la diversité des peuplements forestiers et des itinéraires de gestion favorisant le mélange des essences, la lutte contre simplification et homogénéisation des espaces, le maintien de l'équilibre forêt-gibier ;
- Pour la sous-trame prairies-bocage, les objectifs sont la conservation et la restauration d'un système bocager fonctionnel en lien avec la trame bleue et les ripisylves le long des cours d'eau.
 - *Le secteur à enjeux régional SRCE est le corridor du Val de Loire*
 - *Hormis quelques communes, la situation (étude DDT) indique une forte perte en surface de prairies permanentes sur la période 2001-2014 ; ces baisses restent en % modérées du fait d'un contexte cependant très fourni en prairies*
- Pour la sous-trame Pelouses sèches
 - Nombreux secteurs méconnus et à prospector (voir Znieff 1 pour ces milieux sur secteurs identifiés)
- Pour la sous-trame « plans d'eau – zones humides »,
 - *les besoins sont importants en termes de recensement des ZH*

Accès aux données relatives à la biodiversité :

- https://www.sinpbourgogne.fr/accueil_sinp

• Le groupe national d'échange TVB a établi un document dans lequel la contribution de la TVB à l'adaptation au changement climatique est précisée (Réduction de la vulnérabilité des espèces et habitats grâce au renforcement des échanges, Déplacement facilité des espèces et de leur aire de répartition vers des milieux plus favorables notamment vers le Nord et en altitude, Atténuation du

changement climatique grâce aux services rendus par les éléments semi-naturels constitutifs de la TVB

http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/Journee_echange/fiche_synthese-tvb_et_cc.pdf

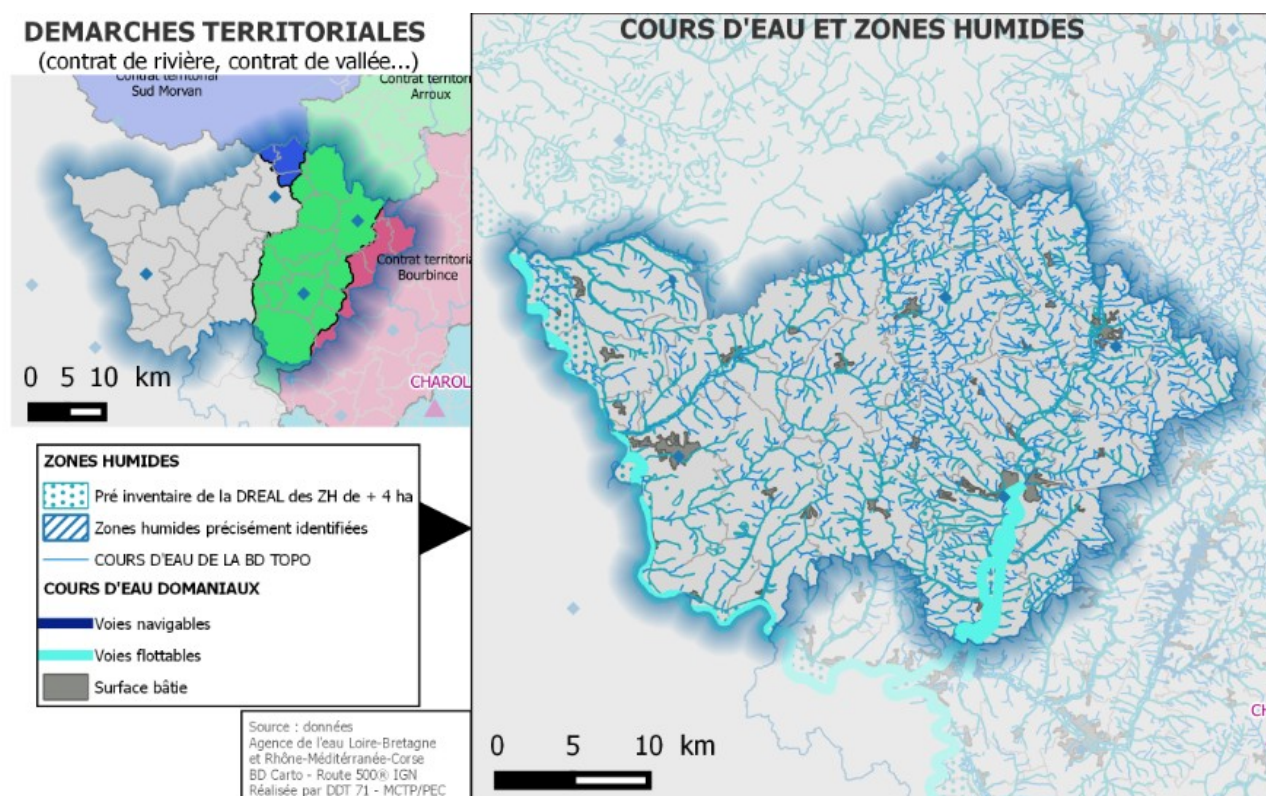
- 2014 Rapport MNHN - Le changement climatique et les réseaux écologiques - Point sur la connaissance et pistes de développement - Rapport 2014 (http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/141016_-_changement_climatique_mnhn-spn.pdf)
- 2016 - MEDDE - La TVB : un outil pour lutter contre le changement climatique http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/16216_brochure-16p_trame-verte-et-bleue-outil-territoires_web_pap.pdf

2.2- Eau

La Loire, l'Arroux et la Somme sont les cours d'eau principaux du territoire, qui est également parcourus par de nombreux cours d'eau secondaires et un chevelu très dense lié au relief et au substrat géologique. Ces éléments sont également propices à la présence de nombreuses zones humides qu'il convient de préserver.

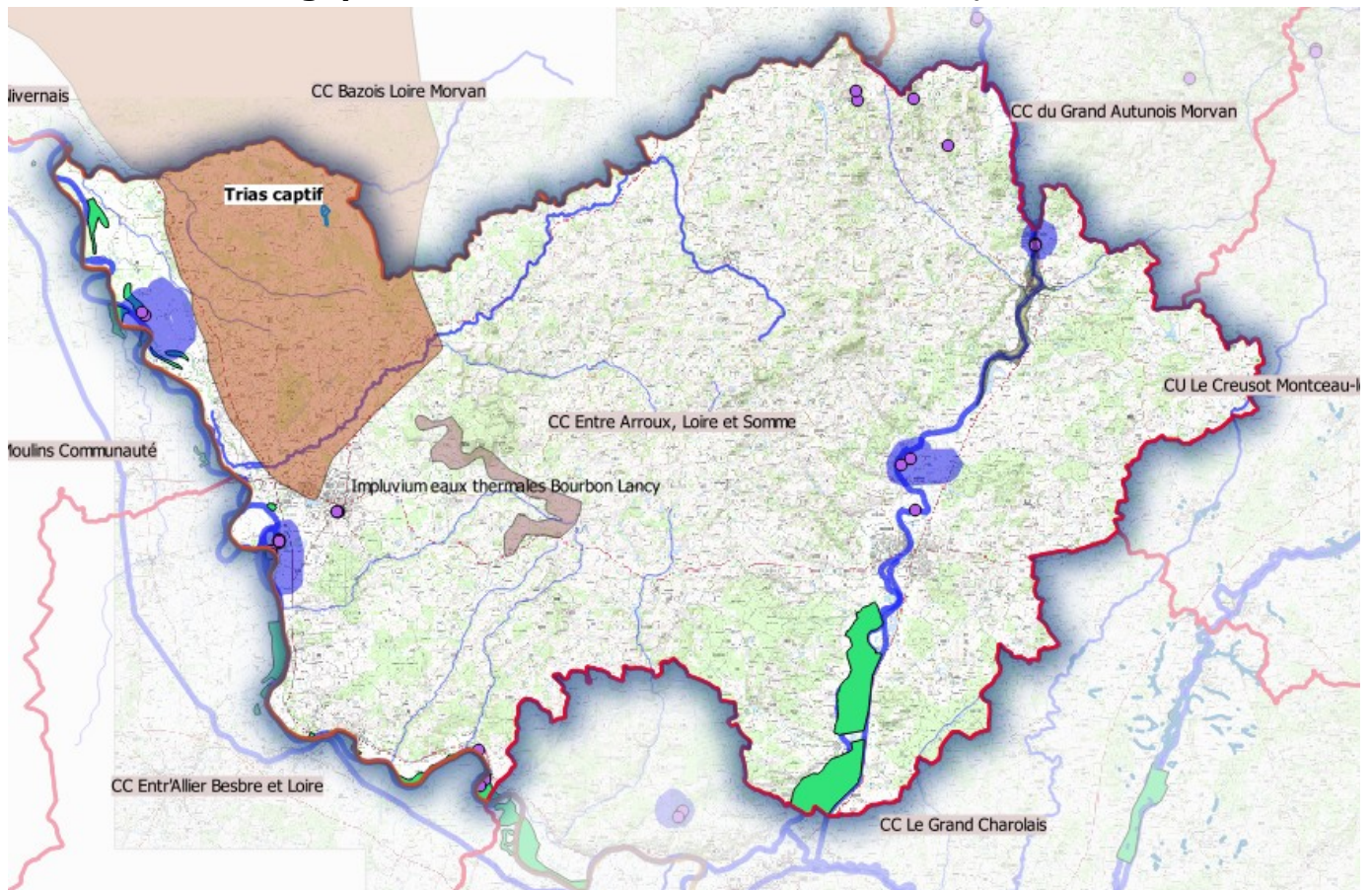
S'écoulant sur des terrains filtrants, l'ensemble de ces cours d'eau connaît des étiages prononcés. La Loire bénéficie d'un soutien d'étiage par le barrage de Villerest, qui profite notamment aux captages d'eau potable prélevant dans la nappe alluviale de la Loire ;





La qualité des eaux de ces cours d'eau peut être altérée par des rejets domestiques et par le piétinement du bétail notamment pour les cours d'eau de plus petite dimension.



Le territoire de l'EPCI est également doté de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable identifiées à l'échelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne.

Ressources stratégiques du territoire de la CC entre Arroux, Loire et Somme



<p>Ressources AEP potentielles / BRGM – zone reprise dans Schéma des carrières 71 en vigueur</p>		<p>Ressources stratégiques sous couverture (NAEP – nappes à usage AEP prioritaire) – Sdage LB</p>	
<p>Captages AEP et périmètres de protection connus</p>		<p>Impluvium des ressources thermales de Bourbon Lancy</p>	

Dans le domaine de l'eau, les SDAGE constituent les plans de gestion à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Ils sont constitués d'orientations déclinées en dispositions dont les objectifs peuvent être partagés avec ceux d'un PCAET, en contribuant notamment à atténuer les impacts du changement climatique.

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

http://carmen.carmencarto.fr/74/at_entree.map

Cet objectif de prise en compte du changement climatique est tellement prégnant sur la plupart des thématiques liées à l'eau et aux milieux aquatiques, que les comités de bassin ont fait le choix d'identifier spécifiquement cet axe, au travers d'un document intitulé « Plan d'adaptation au changement climatique ». Le contenu peut permettre de mieux identifier les actions à envisager.

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire Bretagne (PACC 2018)

<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home/des-eaux-en-bon-etat/sadapter-au-changement-climatiqu.html>

Objectifs

En ville, systématiser les sols filtrants et la végétalisation notamment au sol ;

- améliorer la connectivité des milieux aquatiques et humides, la continuité longitudinale des rivières ;

- restaurer les ripisylves ;

- maximiser les fonctions autoépuratoires des cours d'eau ;

- en agriculture, privilégier des systèmes de cultures moins sensibles à une moindre disponibilité en eau, adapter les pratiques afin de favoriser l'infiltration de l'eau puis son stockage dans les sols, diversifier les productions, mettre en place des haies brise-vent, des talus et limiter la pollution diffuse afin de préserver la ressource en eau ;

- améliorer encore les économies d'eau et la gestion concertée de la ressource.

Leviers – Qualité des eaux

Limiter l'augmentation de la température de l'eau

- Restaurer un fonctionnement naturel des cours d'eau et boiser les berges, ce qui assure un ombrage ;

Limiter la pression polluante diffuse

[...] - Planter des arbres et des haies, développer les bandes enherbées, pour ralentir le transfert de l'eau vers les cours d'eau.

Leviers – Milieux Aquatiques

Rétablir, maintenir ou améliorer l'hydraulique fonctionnelle et la qualité des cours d'eau

- Étudier la possibilité d'aménager ou supprimer un seuil, de diversifier les habitats et les écoulements, de boiser les berges, de reméandrer les cours d'eau puis mettre en œuvre les solutions ;

- Préserver les zones humides, renforcer les trames vertes et bleues, préserver les apports d'eau douce à la mer ;

- Diversifier les essences forestières et développer l'agroforesterie

Leviers – Quantité

Développer la gestion intégrée de la ressource

- Gérer l'eau sur place afin de limiter le ruissellement et favoriser l'infiltration des eaux de pluie, en **ville** comme en zone rurale ;
- Développer les îlots de fraîcheur en **zone urbaine**, en choisissant des espèces végétales adaptées ;

Leviers – Gouvernance

Mobiliser davantage les leviers réglementaires et économiques

- [...] - Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les documents d'urbanisme **SCOT, PLU** ;

L'ensemble des orientations et des dispositions du SDAGE concoure à la préservation et à la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et facilite donc de fait l'adaptation au changement climatique. En effet, des milieux aquatiques et des eaux de bonne qualité ont une capacité de résilience supérieure.

Par ailleurs, nombre des dispositions du SDAGE évoquent explicitement, dans l'objectif d'un bon état des eaux en général, le maintien ou la restauration d'infrastructures éco-paysagères qui constituent la TVB (haies bocagères, bosquets, forêt, fossés, ripisylve), y compris en ville et en secteurs péri-urbains. Si cela contribue à réduire la vulnérabilité des territoires (populations, activités, milieux naturels associés) face au changement climatique (niveau hydrique des sols, état écologique des milieux aquatiques et humides), cela contribue également à d'autres objectifs propres aux PCAET (gestion durable des terres, gestion durable des boisements et valorisation énergétique, non détérioration du stock de carbone des terres et forêts, réduction du risque d'îlot de chaleur urbain et préservation des ressources en eau...).

Les orientations fondamentales du SDAGE présentent différents objectifs à mettre en lien avec le PCAET :

- Maîtrise du ruissellement (maîtriser l'artificialisation des sols et densifier, privilégier la rétention à la source, favoriser les espaces verts, préserver les éléments fixes du paysage -préservation des haies-, désimpermeabiliser des surfaces) ;

- *Le sujet est à considérer sur la CC essentiellement sur Bourbon Lancy et Gueugnon du fait d'une évolution significative de la part du territoire communal artificialisé sur 2009-2015*

- Préservation des usages sanitaires – actuels ou futurs – des eaux (réduire les impacts du développement de l'urbanisation et des activités économiques, garantir une maîtrise foncière pour les captages, maîtriser les risques de pollutions sur les bassins d'alimentation des captages et zones d'intérêt actuelles ou futures) ;

- *Du fait de la faiblesse des ressources AEP en dehors des alluvions de la Loire et de l'Arroux (qlques sources -socle- dans le Morvan, 1 captage souterrain -sables et calcaires Eocène-Oligocène- à Bourbon Lancy), et également des difficultés, parfois chroniques sur ces ressources alluviales (divagation de la Loire, mitage par des gravières et pressions industrielles multiples sur*

l'Arroux), la préservation des ressources alluviales – identifiées, exploitées ou non – est importante pour la collectivité.

- *Sur le secteur, le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 a identifié une seule ressource stratégique « profonde » (sous couverture, donc protégée des pressions) : le Trias Captif (présent sous les formations éocène-oligocène et sous les formations jurassiques)*
- *On note que le BRGM a en 1997 identifié des secteurs favorables à l'usage AEP en bord de Loire et d'Arroux ; ces secteurs, sans être inscrits comme secteurs à protéger au titre du SDAGE, figurent néanmoins au Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire comme zones à protéger (cf. infoterre.brgm.fr/rapports/RR-39562-FR.pdf ou <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/saone-et-loire-r2933.html>)*
- *A Bourbon Lancy, les ressources thermales dont l'impluvium est situé sur le 1/3 nord-ouest des communes de Mont et Chalmoux sont à préserver (vigilance sur la réalisation de forage dans le périmètre des sources thermales et limitation / encadrement des aménagements sur l'impluvium – étude BRGM) ; différentes expériences d'établissements thermaux mettant en œuvre une récupération des calories ont montré leur intérêt*
- *Un point de vigilance est enfin la préservation de la ressource stratégique SDAGE (Trias captif – profond –) ; cela nécessite de réserver exclusivement celle-ci à l'AEP*
- *Enfin, la préservation des ressources alluviales au bord de l'Arroux et de la Loire est souhaitée, même si ces ressources ne sont pas qualifiées de stratégiques au titre du SDAGE (préservation des conditions hydrogéologique favorables à proximité des formations alluviales par une moindre urbanisation, des aménagements limités et adaptés, une maîtrise des rejets directs ou indirects),*

– Prévention des pollutions et de l'eutrophisation (performance et suffisance de l'assainissement, adaptation en cas de reprise d'effluents industriels, cohérence entre DU et Schéma Directeur d'Assainissement) ;

- *Dans un objectif de maintien de la diversité des modes d'approvisionnement en eau d'un territoire, tant pour les usages AEP qu'agricoles et industriels, la préservation de la qualité de ces ressources est essentielle. Dans ce cadre, on constate des difficultés marquées sur les collectivités suivantes : Bourbon-Lancy, Chalmoux, Cronat, Grury, St Aubon sur Loire (cf. tableau en pj) ; des difficultés sont présentes également sur Toulon-sur-Arroux et Gueugnon, mais les résultats des études en cours sont attendus*

– Préservation des zones humides (inventaires, évitement et cartographie, zonage et règlement adaptés) ;

- *Si une large partie du bassin versant de l'Arroux a fait l'objet d'un inventaire, on note, outre quelques lacunes sur le BV de l'Arroux, l'absence d'inventaires sur le reste du territoire à ce jour (renforcée par l'absence de diagnostics liés à les PLUi)*

- *L'identification puis la préservation des zones humides est donc enjeu fort sur un territoire fortement concerné.*

- Préservation des milieux aquatiques et zones d'expansion des crues (détermination des espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers et espaces de bon fonctionnement à protéger, définition des actions de mise en valeur ou de reconstitution des continuités écologiques, notamment végétation rivulaire – ripisylve, protection réglementaire des zones identifiées) ;

- *Le territoire est marqué par*
 - *le PPRi de la Loire*
 - *le PPRi de l'Arroux (et également les AZI sur différentes communes du bassin versant de l'Arroux)*
- *Il est essentiel que ces communes identifient et préservent les prairies et zones bocagères inondables qui jouent un rôle dans la régulation des crues dont les intensités pourraient évoluer du fait du changement climatique.*

Le tableau ci-après reprend les principales orientations du SDAGE.

Objectifs visés	Orientations (O) du SDAGE LB	Intérêt local pour l'EPCI
Eclairer les décisions en fonction de différents scénarii prenant en compte les impacts du changement climatique	7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau Renvoi à toutes les orientations de gestion	Prise en compte de cet objectif notamment lors de l'élaboration du PLUI
Ne pas augmenter les surfaces aggravant le ruissellement, désimpermeabiliser l'existant en compensation de nouvelles surfaces imperméabilisées (ratio de compensation 150%)	3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Mesure visant notamment à réduire les risques d'inondation Un objectif de moindre imperméabilisation des sols est attendu.
Ne pas porter atteinte aux ressources identifiées qui pourraient contribuer à l'alimentation en eau future	6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Captages AEP existants (sources d'émergence en zone de socle) à protéger réglementairement Ressources AEP stratégiques ou potentielles à préserver (formations alluviales Loire et Arroux et formations du Trias captif) Vigilance dans un contexte d'augmentation des besoins liés à des cultures consommatrices d'eau (grandes cultures en développement, au détriment des prairies et du bocage)

<p>Protéger et restaurer les zones humides qui contribuent par leur fonctionnement à atténuer les conséquences du changement climatique</p>	<p>8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités</p> <p>8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités</p>	<p>Outre la nécessaire amélioration de la connaissance sur les zones humides, la fonctionnalité des zones et milieux humides et leur rôle dans la régulation du micro-climat est à prendre sur un territoire bocager avec chevelu hydrographique dense en tête de bassin</p>
<p>Garantir et reconquérir l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, notamment en matière de champ d'inondation</p>	<p>1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</p>	<p>Le secteur comporte, hors des cours d'eau Loire et Arroux, de nombreuses zones en « tête de bassin versant » (pour des affluents de la Loire et de l'Arroux)</p> <p>Il convient de rationaliser les aménagements, de maintenir les aménagements à distance cours d'eau, et de maîtriser les rejets directs et indirects</p>
<p>Aménager le territoire en tenant compte de l'état qualitatif et quantitatif actuel et futur de la ressource en eau</p>	<p>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau</p> <p>7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage</p> <p>7A-5 Économiser l'eau dans les réseaux d'eau potable :</p> <p>3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents</p> <p>3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes</p>	<p>L'enjeu est de maintenir une ressource suffisamment abondante</p> <p>Mais également préserver une ressource de qualité, dans un contexte marqué par des pressions industrielles, et également par certains dispositifs d'assainissement peu performants</p>

Objectifs visés	Orientations (O) du SDAGE LB	Intérêt local pour l'EPCI
Prendre en compte l'aggravation du risque liée au changement climatique	1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Territoire concerné pour la Loire (PPRi) et l'Arroux (PPRi et AZI)

Données relatives à l'eau :

- Données sur l'eau par bassin
http://www.eau-loire-bretagne.fr/informations_et_donnees
et/ou
<http://sierm.eaurmc.fr/gestion/dce/geo-sdage/>
- Les SDAGE 2016-2021
<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>
et/ou
<https://www.eaurmc.fr/le-bassin-rhone-mediterranee/le-sdage-du-bassin-rhone-mediterranee.html>
- Données hydrologiques des cours d'eau - Banque HYDRO :
<http://www.rdbrmc.com/hydroreel2/index.html>
et/ou
<http://www.hydro.eaufrance.fr/>
- Observatoire national des étiages :
<http://onde.eaufrance.fr/content/url-de-consultation>

2.3- Risques

Principal risque majeur : le risque inondation :

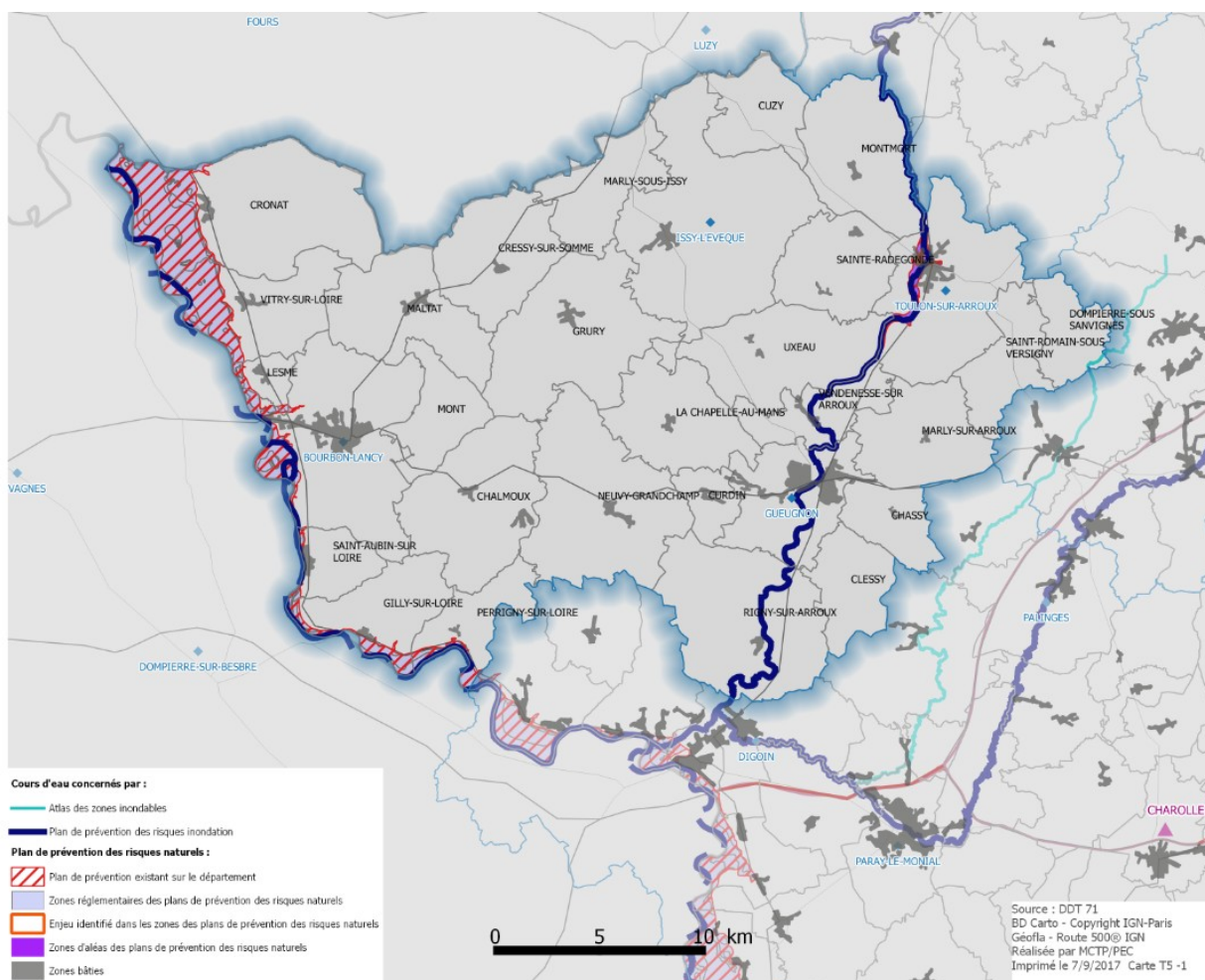
- Le territoire est concerné par les PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) des communes traversées par la Loire et l'Arroux. La révision des PPRI est en cours pour les communes de Cronat, Vitry-Sur-Loire, Lesme, Bourbon-Lancy, Saint-Aubin-Sur-Loire (Loire secteur 3) et saint-Agnan (Loire secteur 1).
- Il existe également des AZI (Atlas des Zones Inondables) sur différentes communes du bassin versant de l'Arroux.

Aléa retrait-gonflement des argiles :

- aléa faible et moyen

Aucun élément ne permet aujourd'hui de connaître avec exactitude l'effet du changement climatique sur les risques majeurs. Selon le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat), les événements de très fortes précipitations deviendront probablement plus intenses et plus fréquents sur la plupart des régions continentales, ce qui pourrait sensiblement aggraver l'intensité des épisodes d'inondation. Les épisodes de sécheresse prolongée pourraient également être plus fréquents et ainsi sensiblement augmenter l'intensité du phénomène de retrait-gonflement des argiles. Cependant ces hypothèses concernent une tendance globale à une très large échelle et ne sont donc pas forcément applicable à une échelle beaucoup plus réduite et locale comme le territoire de la communauté de communes « entre Arroux Loire et Somme ».

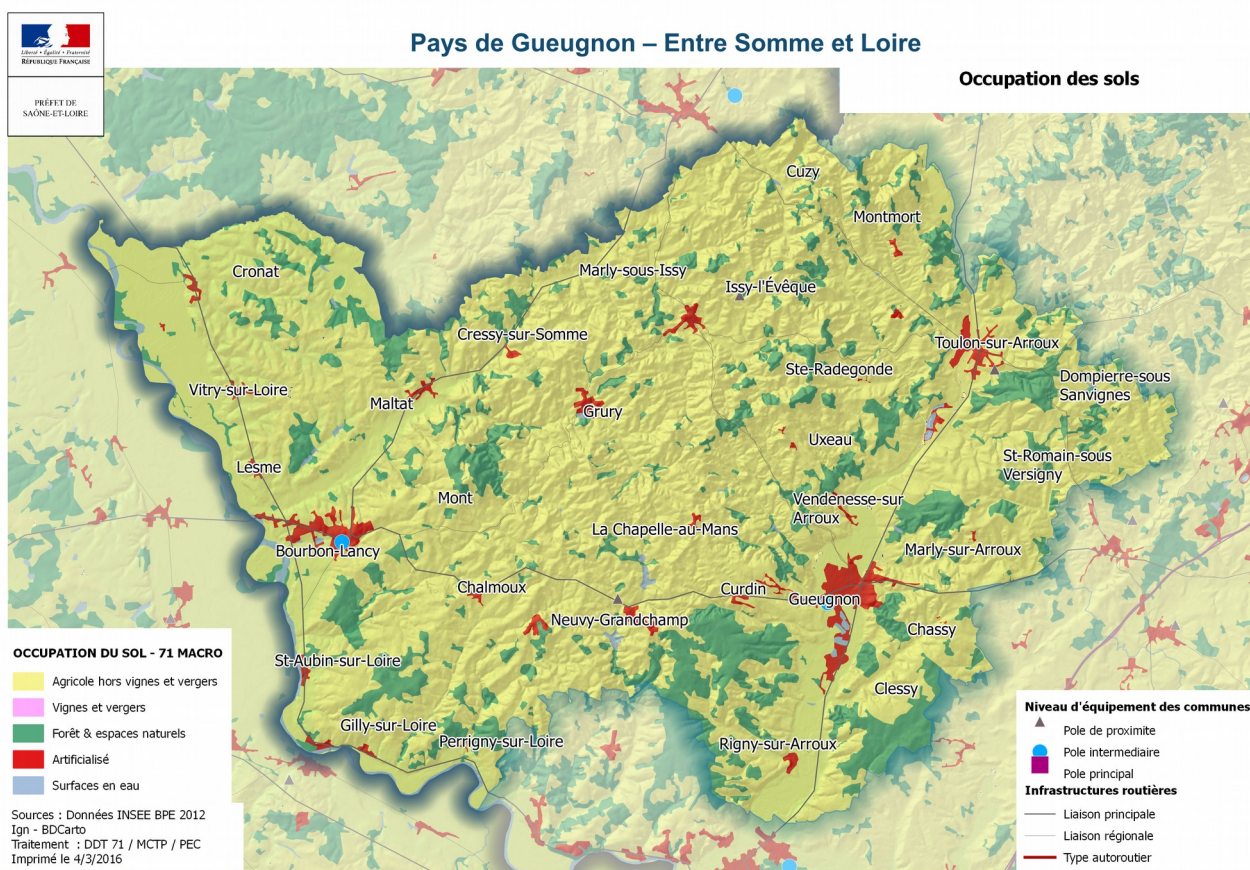
Plans de prévention du risque inondation



2.4- Projets en cours qui peuvent avoir un lien avec le PCAET

- Usine Méthanisation (Uxeau) – 2018
- Raccordement électrique du parc Eolien La Chapelle au Mans – 2018
- Projet éolien de Montmort – 2018
- Projet éolien Lentefaye (Issy l'Eveque) – 2016
- Extension carrière -gravière- Les Chazeys (Gueugnon) – 2016
- Carrière de Cressy sur Somme – 2016
- Carrière de Chalmoux - 2014

3- Agriculture - forêt



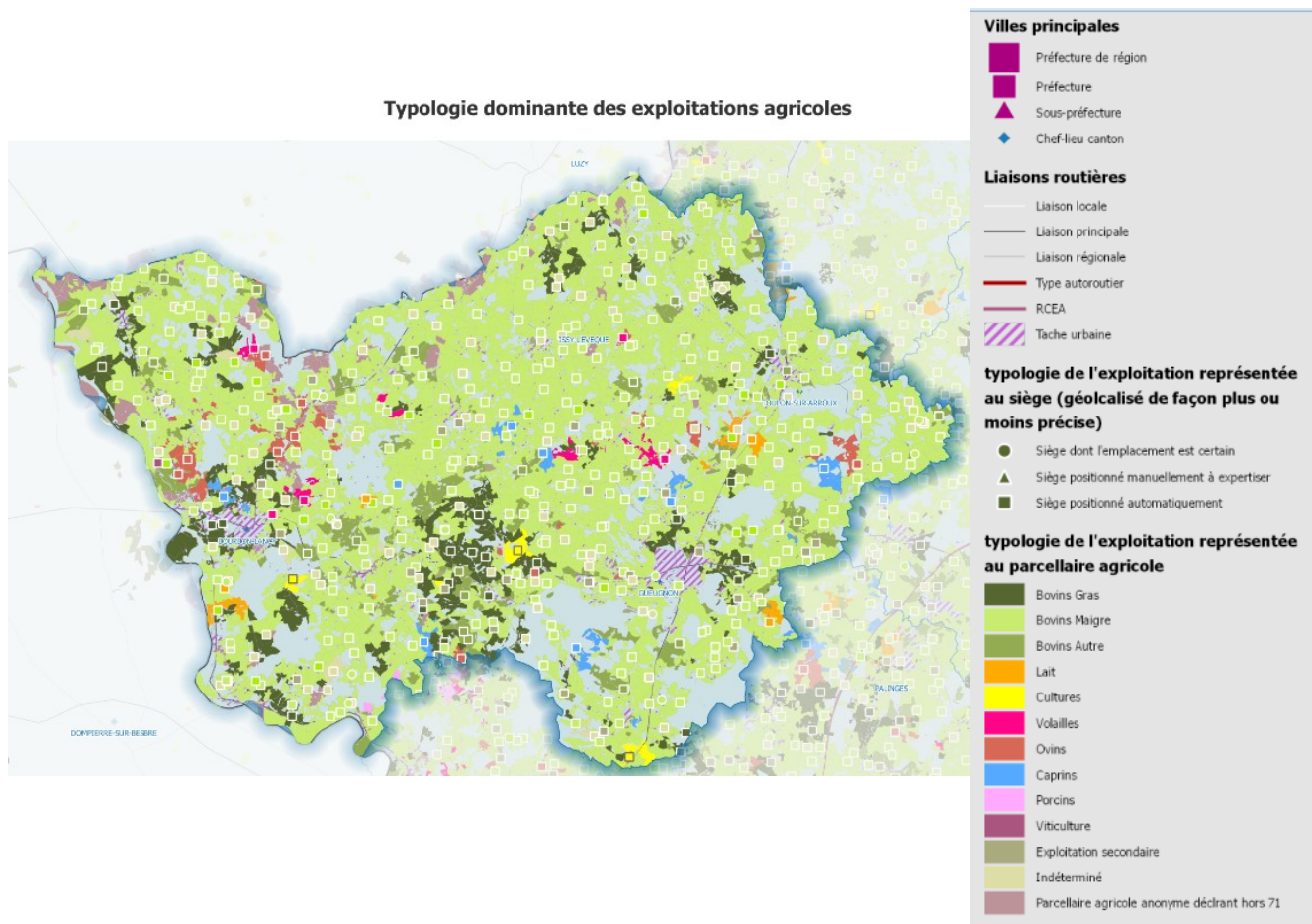
3.1- Agriculture

Sources : RA 2000 et 2010	CC ALS			Saône-et-Loire		
	2000	2010	% évol. 2010/2000	2000	2010	% évol. 2010/2000
Nb actifs agricoles du territoire	1 717	1 283	-25,00 %	20 500	15 600	-24 %
Nb UTA	1 206	952	-21,00 %	14 692	12 226	-17 %
Nb exploitations	770	610	-21,00 %	10 733	7 686	-28 %
Dont exploitations viticoles	0	0	0	2 286	1 634	-29 %
Dont exploitations céréalières	6	/	/	528	460	-13 %
Dont exploitations de bovins viande	575	459	-20,00 %	3 896	2 939	-25 %
Dont exploitations polyculture élevage	34	23	-32,00 %	1 060	673	-37 %
Dont exploitations d'ovins, caprins	128	105	-18,00 %	665	527	-21 %

Source : recensement agricole 2000 et 2010

Pour compléter les données précédentes qui proviennent des recensements agricoles (RA) de 2000 et 2010, si on se réfère aux données déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC) de 2016, le nombre d'exploitations agricoles ayant leur siège d'exploitation sur le territoire s'élève à 575.

La population active agricole, tout comme le nombre d'exploitations, a connu une baisse importante entre 2000 et 2010 et la tendance observée sur le territoire est tout aussi lourde que celle constatée à l'échelon départemental. Plus de 400 exploitations ont en effet disparu entre 2000 et 2010 sur la CC Entre Arroux, Loire et Somme.



L'agriculture du territoire est très significativement orientée sur les productions animales (plus de 90 % des typologies d'exploitations). L'élevage allaitant constitue la principale orientation agricole du territoire, cette catégorie d'activité représentant en effet 73 % des exploitations du territoire, suivie par l'élevage ovins-caprins, lequel compte 17 % des exploitations. Les différentes filières d'élevage, bovins tout comme ovins-caprins, ont d'ailleurs subi une diminution moins forte que l'échelle départementale entre 2000 et 2010.

La valeur agronomique des terres de la CC Entre Arroux, Loire et Somme est hétérogène. Alors qu'une grande partie du territoire possède des sols avec un faible potentiel agronomique (large axe nord-sud au centre du territoire), d'autres zones ont 100 % de sols avec un potentiel agronomique élevé (le long des cours d'eau). Au vu de la disparité de qualité des sols, il conviendra d'étudier plus finement ce paramètre, et d'essayer, lors de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs, de privilégier les secteurs à faible potentiel agronomique.

Sur le territoire de la CC Entre Arroux, Loire et Somme, se trouvent certaines prairies très qualitatives, dites « près d'embouche », sur lesquelles la qualité de l'herbe permet l'engraissement du bétail. Il semble nécessaire, afin de maintenir la production de viande de qualité sur le territoire, de préserver ces prairies fertiles. (cf cartographie sur la valeur agronomique des sols)

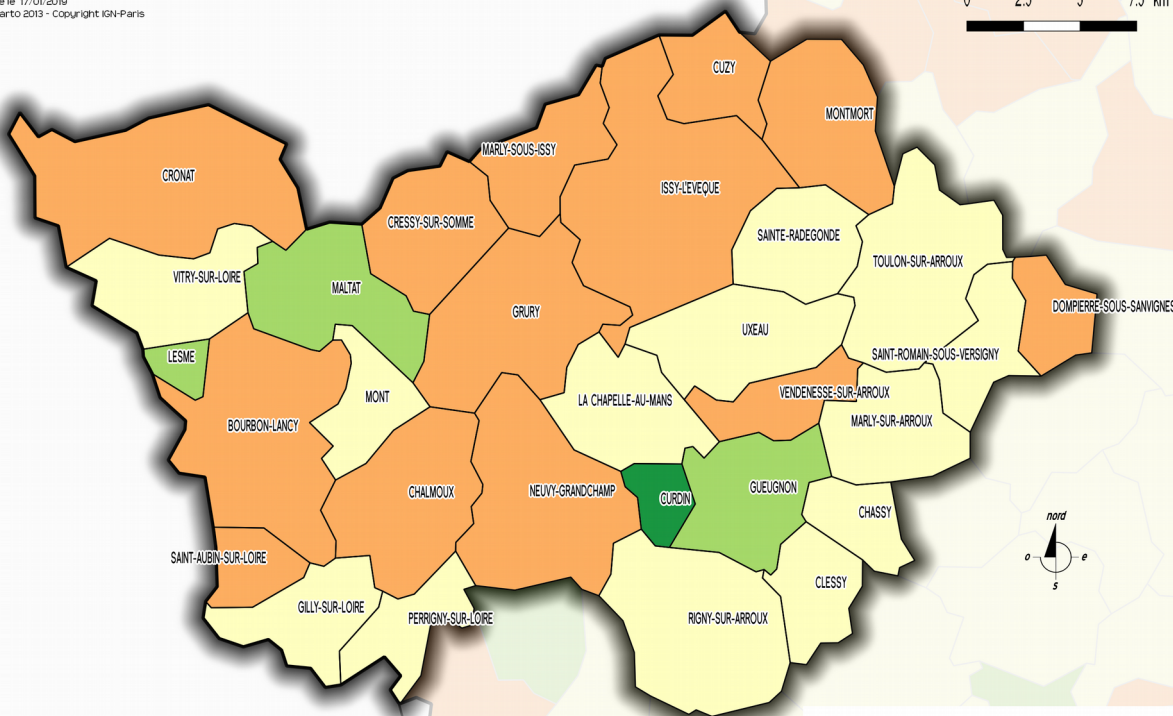
La Surface Agricole Utile (SAU) de la CC EALS couvre 62 000ha et représente environ 72 % de la superficie totale du territoire (contre 63 % en moyenne départementale), sa répartition entre les principales cultures est la suivante :

	CC EALS			Saône-et-Loire	CC EALS		
	Données cadres de l'observatoire climat énergie	Chiffres de la PAC 2016 *	Part de chaque culture / SAU totale	Part de chaque culture / SAU totale	Chiffres du RA 2000	Chiffres du RA 2010	% d'évolution entre 2000 et 2010
Cultures							
SAU totale du territoire (en ha)	62 693	62 000	/	/	63 929	63 158	-1%
Dont surfaces en céréales (en ha)	5 844	8 000	13%	20%	6 092	6 112	0%
Dont surfaces en oléoprotéagineux (en ha)	298	400	1%	5%	1 744	1 577	-10%
Dont surfaces en prairies (prairies + fourrages) (en ha)	54 629	52 000	84%	73%	57 378	56 771	-1%
Dont surfaces en vignes et cultures pérennes (en ha)	<4	46	0%	< 2%	5	2	0%
Principal cheptel							
Nombre de têtes de bovins	99279		/	/	103 176	100 103	-3%
Nombre de volailles	155482		/	/	104 895	120 443	15%

Source : * données déclaration PAC 2016 retraitées par la DDT / recensement agricole 2000 et 2010

Le territoire est riche de nombreuses prairies (85 % de la SAU du territoire), support de l'activité d'élevage extensif de bovins allaitants, cette activité constituant la principale orientation des exploitations agricoles du territoire.

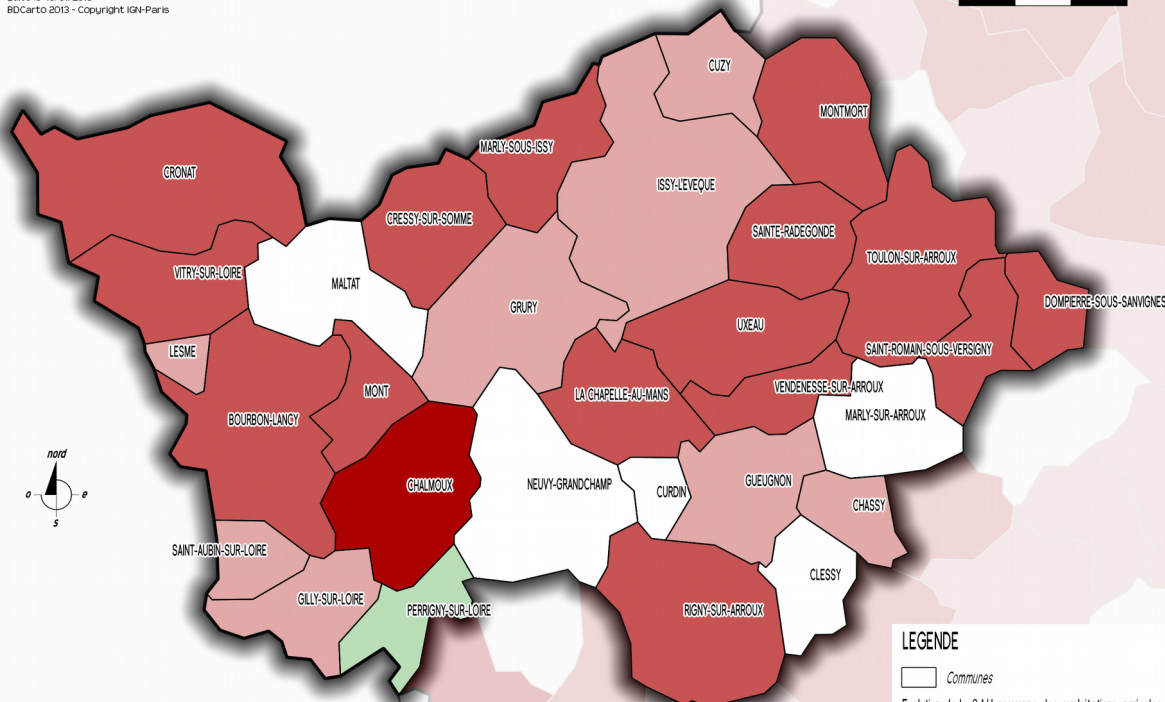
L'ensemble des communes du territoire sont d'ailleurs dans l'aire de l'AOP « Bœuf de Charolles ».



C.C. Entre Arroux, Loire et Somme
S.A.U. moyenne des exploitations agricoles en 2015

LEGENDE

- Communes
- SAU moyenne des exploitations agricoles par commune en 2015
- Entre 0 et 40 ha
- Entre 40 et 80 ha
- Entre 80 et 120 ha (moyenne = 94)
- Entre 120 et 240 ha
- Entre 240 et 362 ha



LEGENDE

- Communes
- Evolution de la S.A.U. moyenne des exploitations agricoles par commune entre 2000 et 2014 (%)
- Entre -100 et -50 %
- Entre -50 et -25 %
- Entre -25 et -10 %
- Entre -10 et 10 %
- Entre 10 et 25 %
- Entre 25 et 50 %
- Entre 50 et 253 %

Les

C.C. Entre Arroux, Loire et Somme
Evolution de la S.A.U. moyenne
des exploitations agricoles entre 2000 et 2014

productions de viandes charolaises, qu'elles soient bovines ou ovines, sont reconnues, à travers plusieurs distinctions, comme des viandes de qualité. Citons à titre d'exemple les labels rouges « Tendre Charolais » et « Charolais Terroir » ou l'IGP (Indication Géographique Protégée) « Charolais de Bourgogne ».

La comparaison des résultats des RA 2000 et 2010 révèle une diminution limitée de la SAU du territoire (-1,2%) (*contre -2,6 % pour la tendance départementale sur la même période*). Sur la période plus récente, ce constat reste valable : la surface agricole du territoire reste globalement stable.

Bien que les pourcentages d'évolution soient faibles, on observe, au cours des dernières années, une diminution des surfaces en prairies sur le territoire sur la période 2001-2014. Le territoire fait ainsi face à un retournement de prairies avec comme conséquence une diminution des capacités de stockage du carbone dans les sols. (*cf cartographie sur les pertes de surfaces en prairies permanentes entre 2001 et 2014*)

La part de SAU occupée par des prairies est d'ailleurs plus faible à l'ouest qu'à l'est du territoire de la CC (Plus de 85 % de prairies à l'est, moins de 85 % à l'ouest). (*cf cartographie sur la part de SAU occupée par des prairies en 2015*)

L'ouest du territoire est ainsi plus sensible au changement climatique que l'est de la CC Entre Arroux, Loire et Somme

En effet, la présence de prairies, liée à l'activité d'élevage extensif en place sur le territoire, permet d'une part d'assurer un rôle de puits de carbone – rôle de stockage de carbone qui compense d'ailleurs les émissions de GES produites par le cheptel – mais également de réguler le cycle de l'eau en limitant le ruissellement et l'érosion des sols et de préserver la biodiversité et les paysages via le maintien d'un riche réseau bocager. La densité de haies dites « agricoles » (excluant de fait les haies présentes dans les zones urbanisées) est relativement importante sur le territoire, avec un large secteur possédant plus de 145 m² de haies par hectare (la moyenne départementale étant de 107). (*cf cartographie sur la densité de haies bocagères*)

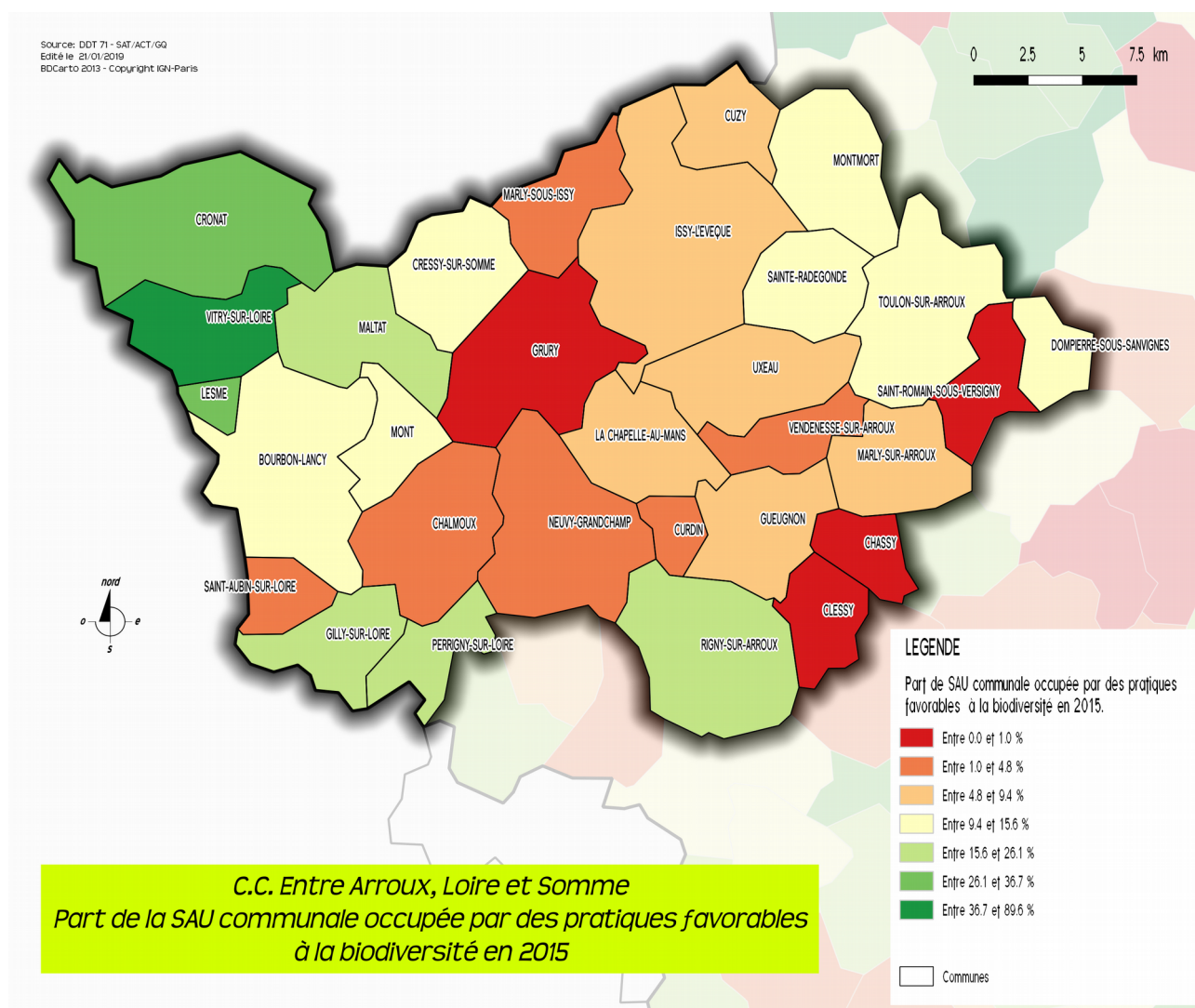
L'agriculture biologique sur la CC Entre Arroux Loire et Somme

Données PAC 2016 – déclarants 71 surfaces : en ha	CC ALS		S&L	
	total	% du total	total	% du total
Surfaces déclarées sur le territoire	61740	100%	495 378	100%
Surfaces en bio (strict) sur le territoire	284	0,50%	4 823	0,97 %
Surfaces en bio (y c conversion)	989	1,60%	8 611	1,70 %
Nb d'exploitations (*) sur le territoire	575	100,0%	5 328	100%
Nb d'exploitations (*) en bio (strict)	5	0,90%	124	2,30 %
Nb d'exploitations (*) bio (y c conversion)	13	2,30%	174	3,30 %

(x) : les surfaces déclarées en dehors du territoire ne sont pas comptabilisées

(*) : exploitations disposant de surfaces sur le territoire

Source : données déclaration PAC 2015

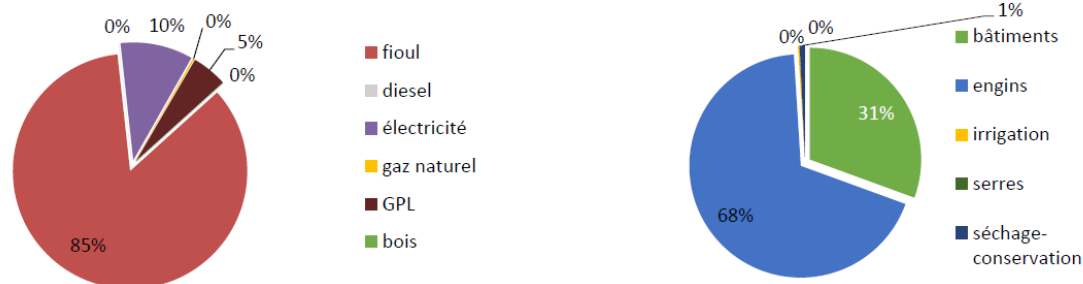


Part de la SAU en agriculture biologique et/ou disposant de Mesures Agro Environnementales et Climatiques MAEC

Les consommations énergétiques du secteur agricole

Les consommations énergétiques

Sur le territoire, le secteur agricole consomme 69 GWh, dont les répartitions par énergie (à gauche) et usage (à droite) sont présentées dans les deux graphes suivants. En moyenne, le secteur agricole consomme 1096 kWh/ha de surface agricole utile.



Soit en moyenne 1096 kWh/ha de surface agricole utile

(région : 1253)

3.2- Forêt

Le Contrat Forêt-Bois Régional (CRFB) 2018-2028 (<http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/Contrat-foret-bois-regional-2018>) est une déclinaison à horizon de 10 ans du Programme National Forêt Bois (PNFB) et du contrat de filière ; ce document stratégique a un objectif majeur : mobiliser plus de bois. Les objectifs du CRFB sont en cohérence avec les 4 orientations du volet « forêt » du SRCAE qu'il traduit en objectifs opérationnels :

- augmenter le stockage de carbone par la forêt et le bois dans le respect d'une gestion durable en anticipant les impacts du changement climatique ;
- développer la demande et structurer les filières du bois, la priorité étant donnée au bois d'œuvre qui maximise la séquestration du carbone ;
- améliorer la mobilisation de la ressource ;
- mettre en place des dispositifs incitatifs favorisant le renouvellement de la ressource et la promotion du bois qui traite des questions d'adaptation au changement climatique.

Les objectifs du contrat (encore en projet) s'adressent aux collectivités en tant que propriétaires forestiers, mais également en tant que porteurs de projets de territoires.

Les efforts inscrits dans le CRFB doivent porter plus concrètement sur :

- **l'amélioration de la valeur économique des forêts**

L'amélioration économique des massifs de feuillus, et plus précisément des chênaies dans certains massifs, est un objectif important car on constate depuis de nombreuses années une diminution de la part en volume des essences « nobles » que sont les chênes et le hêtre au profit des « autres feuillus » dont le volume sur pied s'est accru ;

- **la production de bois d'oeuvre**

Il convient de respecter de manière résolue la hiérarchie des usages ainsi que les autres fonctions de la forêt (biodiversité, services écosystémiques...) et de ne pas mobiliser des bois ou couper des peuplements dont la vocation à long terme est de produire du bois d'oeuvre. C'est la raison pour laquelle aucun massif n'a été identifié comme prioritaire dans le CRFB pour la mobilisation de bois d'industrie et de bois énergie. Cette mobilisation doit provenir essentiellement de la mobilisation de bois d'oeuvre et de l'amélioration des peuplements, et uniquement de manière marginale de la transformation de peuplements dont l'amélioration n'est pas envisageable ;

- **le renouvellement et les plantations**

L'objectif est de maintenir ou restaurer, là où il est compromis, l'équilibre entre les populations de gibier et la capacité de la forêt à se renouveler (équilibre sylvo-cynégétique).

La régénération naturelle doit être privilégiée chaque fois que cela est possible, en tenant compte de la base génétique du peuplement et des évolutions liées aux changements climatiques (augmentation du déficit hydrique estival notamment). Si la régénération naturelle n'est pas possible ou souhaitable, le recours à la plantation doit être envisagé qu'en l'absence de solutions d'amélioration à court ou moyen terme des peuplements en place et à l'issue d'une analyse approfondie des coûts (tant économiques que socio-environnementaux) et des bénéfices à attendre d'une telle opération.

Localement, la production de bois est orientée majoritairement sur la production de bois feuillu de qualité, et tout particulièrement celle du chêne. Les gros massifs forestiers (voir ci-dessous) sont constitués de domaines de superficie importante qui sont dotés de documents de gestion durable (plan simple de gestion).

Toutefois, dans la partie Nord-Est de la CC, se trouve une zone cristalline (Issy l'évêque, Montmort, Ste-Radegonde, Uxeau) avec une production résineuse de Douglas.

La forêt présente sur la CC est essentiellement privée. A noter cependant 3 forêts publiques de superficie importante : Toulon sur Arroux ; Curdin et Bourbon-Lancy.

A noter sur Gueugnon, la présence d'une scierie (Scierie du Sauze – M. Marchandea)

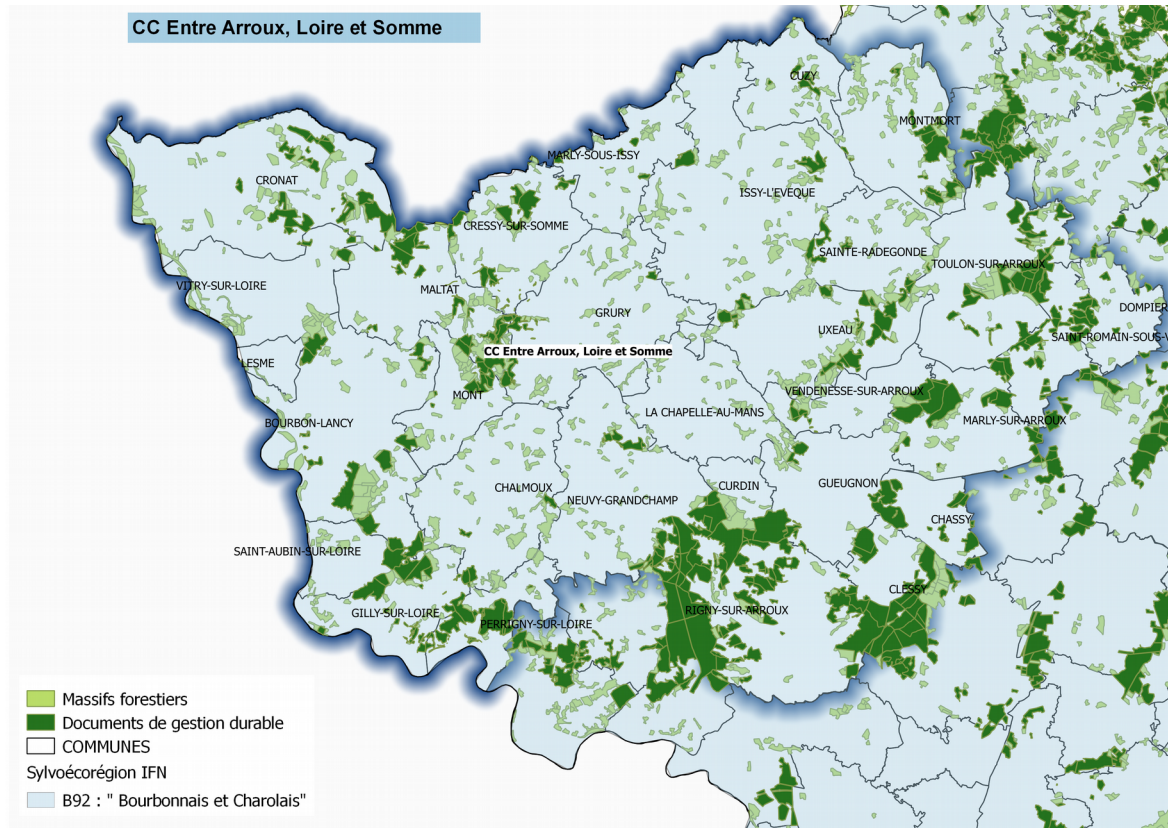
Le territoire de la CC est entièrement concerné par la sylvoécocorégion dite « Bourbonnais et Charolais » (zone B92).

Cette zone est plus concernée par le bourbonnais avec de grands massifs notamment sur Rignysous-Arroux, Clessy, Curdin, Neuvy-Grandchamp pour le sud de la CC et Toulon-sur-Arroux et Montmort pour le nord de la CC. Le reste du territoire est surtout parsemé de petits massifs forestiers.

D'importants reboisements en résineux ont été entrepris dans le nord du Bourbonnais. Dans ce

massif, la chênaie dite dégradée (nombreuses trouées à callune, bourdaine, molinie et fougère aigle) occupe une part importante des surfaces forestières.

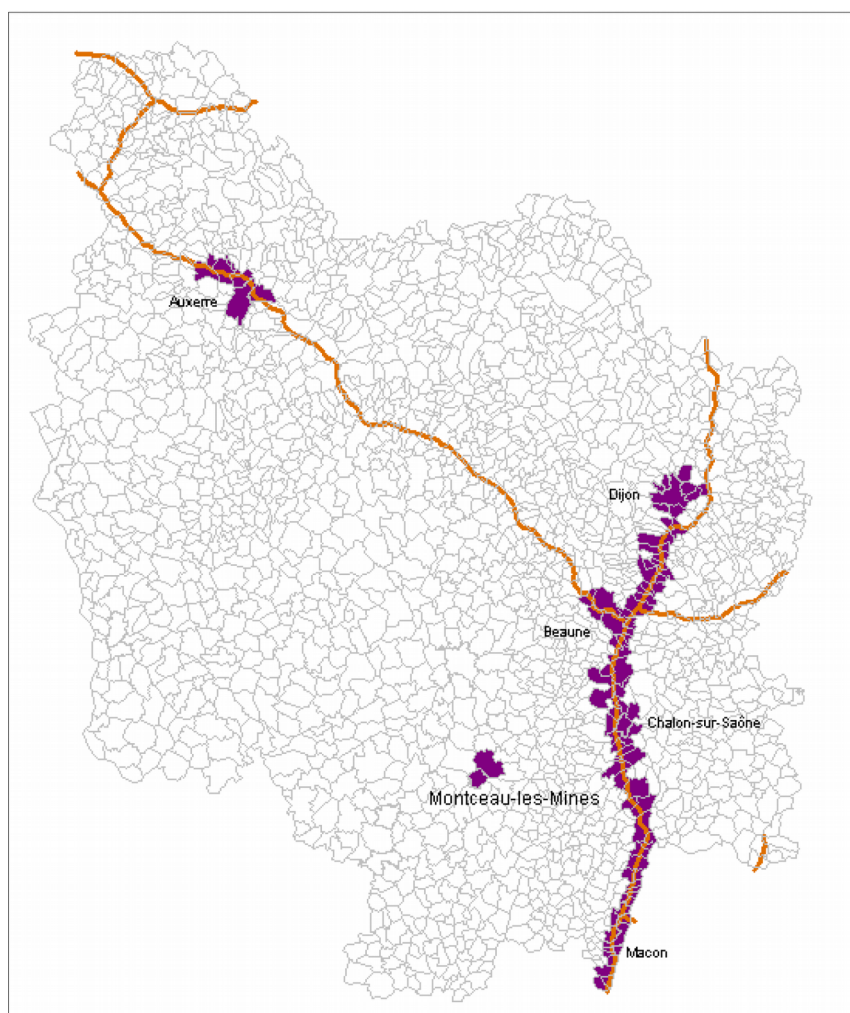
Dans le CRFB, les enjeux de cette zone sont prioritairement la mobilisation puis l'amélioration et le renouvellement des feuillus et résineux (enjeu 1).



4- Air

Le SRCAE de l'ex-région de Bourgogne, bien que non opposable, avait identifié 89 communes sensibles au regard de la qualité de l'air, c'est-à-dire les communes pour lesquelles les valeurs limites étaient ou risquaient d'être dépassées. La population concernée était estimée à près de 500 000 habitants pour l'ensemble de l'ex-Bourgogne.

Dans ces communes, « la problématique air doit être prioritaire » dans l'arbitrage des choix de planifications. En effet, ces zones sont identifiées comme supportant une charge de polluant déjà trop importante pour tous les êtres vivants.



Cartographie des communes sensibles, issue du SRCAE de l'ex-région de Bourgogne

Par ailleurs, la loi TECV rend pérenne la lutte contre la pollution atmosphérique et prévoit de nombreuses dispositions en faveur de la qualité de l'air, dont :

- l'article 37, codifié notamment par l'article L.224-8 du code de l'environnement permet d'accélérer la mutation du parc français en imposant le renouvellement des flottes publiques de transport individuel et collectif (bus propres) :

« L'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements, le Syndicat des transports d'Île-de-France et la métropole de Lyon, lorsqu'ils gèrent directement ou indirectement un parc de plus de vingt autobus et autocars pour assurer des services de transport public de personnes réguliers ou à la demande, acquièrent ou utilisent lors du renouvellement du parc, dans la proportion minimale de 50 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2020 puis en totalité à partir du 1^{er} janvier 2025, des autobus et des autocars à faibles émissions définis en référence à des critères fixés par décret selon les usages desdits véhicules, les territoires dans lesquels ils circulent et les capacités locales d'approvisionnement en sources d'énergie. » ;

- le déploiement facilité de bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides avec un objectif de 7 millions de points de recharge d'ici à 2030 sur le territoire national ;
- la possibilité de créer des zones à circulation restreinte (ZCR) pour les agglomérations et zones pour lesquelles un Plan de Protection de l'Atmosphère est adopté, en cours d'élaboration ou en en cours de révision (art. L.2213-4-1 du code général de collectivités territoriales). La ZCR offre des avantages de stationnement, de péages et de circulation pour les véhicules les moins polluants et incite à la baisse des vitesses en ville ;
- le développement facilité du covoiturage ;
- la mise en œuvre d'un plan de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018 est imposé aux entreprises ayant plus de 100 salariés sur un même site couvert par un PDU ;
- l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires dans l'espace public pour l'Etat et les collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2017 (cf. paragraphe ci-après).

Au travers de l'axe 4 du Plan Ecophyto II « Accélérer la transition vers l'absence de recours aux produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures », les utilisateurs de produits phytosanitaires en zones non agricoles, qu'ils soient professionnels ou amateurs (jardiniers notamment), sont mis à contribution pour atteindre les objectifs de réduction de ce plan. Cela s'est traduit par l'adoption de plusieurs textes réglementaires ces dernières années, notamment la Loi n°2014-110 dite « Loi Labbé » du 6 février 2014, renforcée par la Loi n°2015-992 du 17août2015.

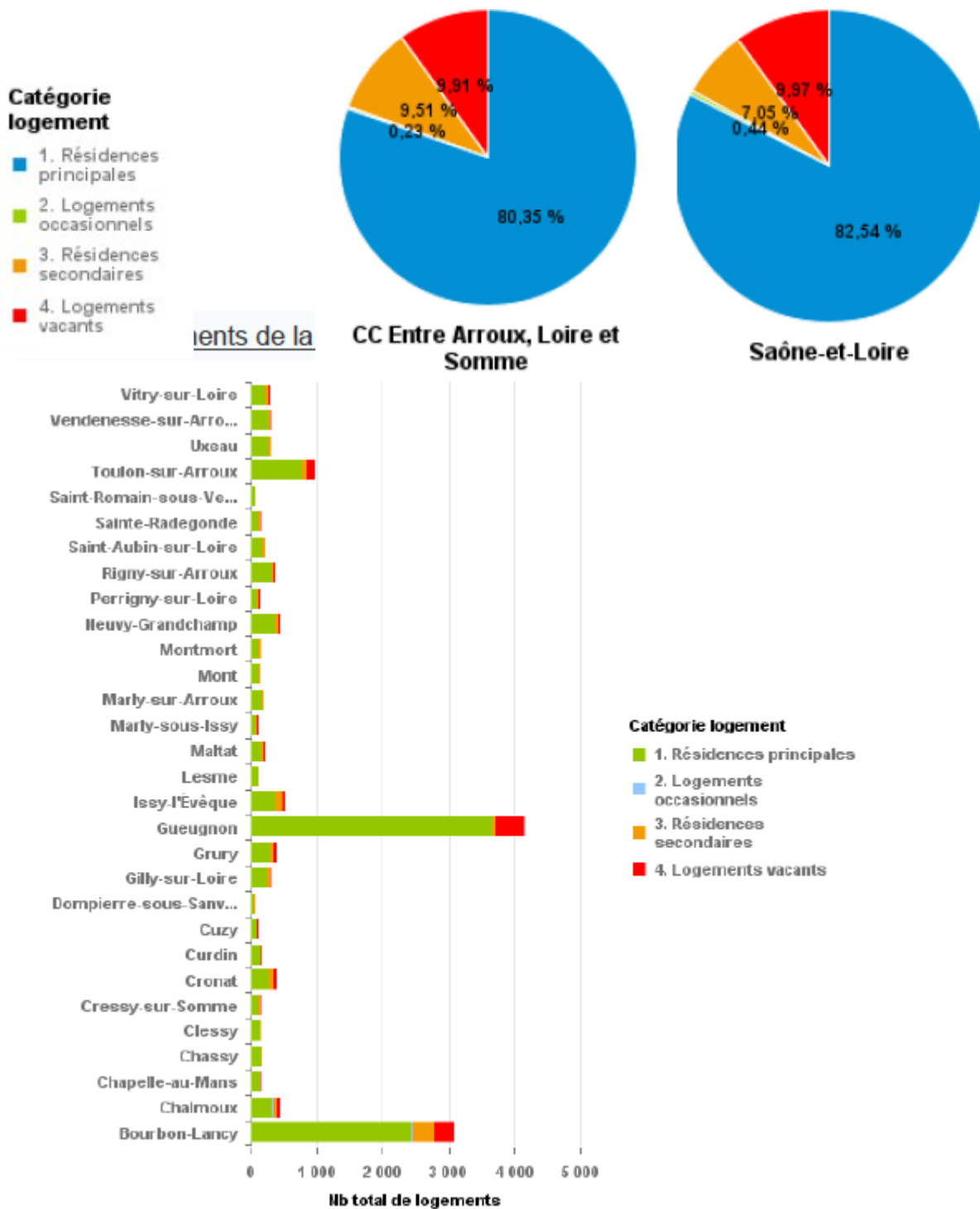
Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit pour l'État, les collectivités territoriales (par exemple, les services d'espaces verts des communes) et les établissements publics d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts, forêt, promenades et voiries accessibles ou ouvertes au public.

5- Logements

Les principales données à l'échelle de la CC EALS figurent ci-dessous, ces mêmes données par commune sont disponibles en annexe n° 1.

Caractéristiques du parc de logements

Le territoire de la CC EALS comptait en 2014 plus de 13700 logements.

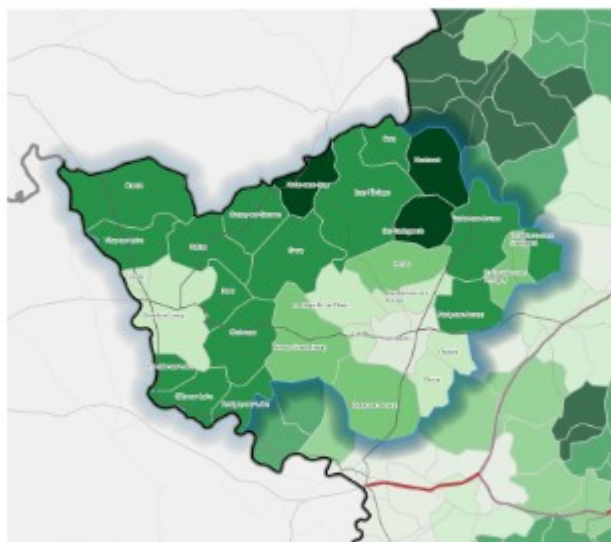




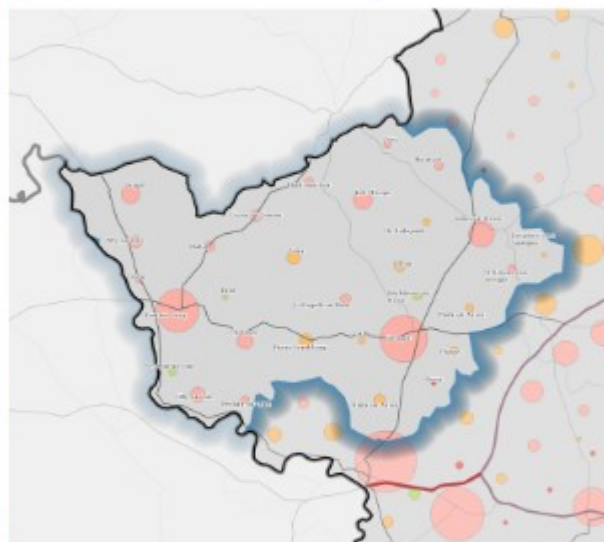
Pays de Gueugnon – Entre Somme et Loire

Parc de logements

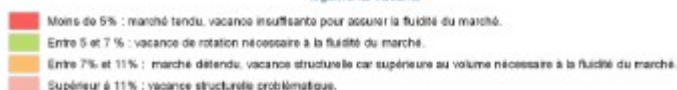
Le parc de logements regroupe les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants.



▲ Part des résidences secondaires dans le parc de logements total



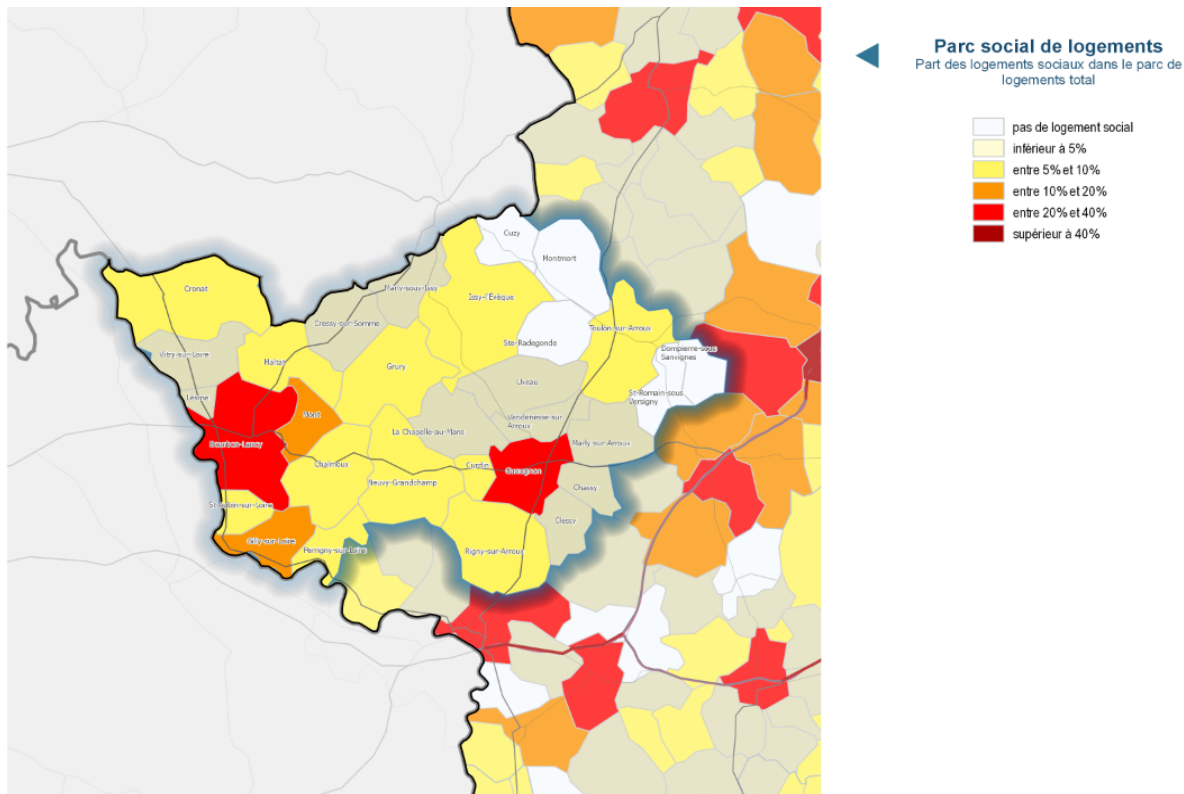
▲ Caractérisation de la vacance dans le parc total
Part des logements vacants dans le parc de logements total et nombre de logements vacants



Résidences principales

Source: INSEE 2014

	CC Entre Arroux, Loire et Somme	%	Saône-et-Loire	%
1. Propriétaire	7 720	70%	159 827	63,36%
2. Loc, sous-loc logt loué vide non HLM	1 970	17,86%	48 234	19,12%
3. Loc, sous-loc logt loué vide HLM	1 116	10,12%	36 157	14,33%
4. Loc, sous-loc logt meublé ou chambre hôte	58	0,52%	2 998	1,19%
5. Logé gratuit	166	1,5%	5 022	1,99%

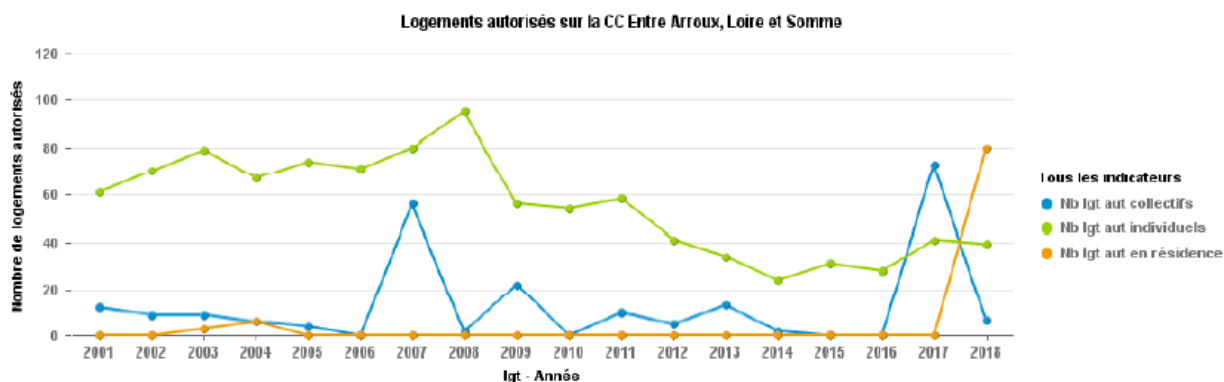


S'agissant plus particulièrement du logement locatif social, le taux moyen de logements sociaux (nombre de logements sociaux/nombre total de logements) est d'environ 10 % sur le territoire de l'EPCI.

Gueugnon et Bourbon-Lancy possèdent le plus grand nombre de logements sociaux, avec respectivement 724 et 399 logements sur les 1368 logements sociaux de la communauté de communes.

Les principaux bailleurs sociaux sont par ordre d'importance sur le territoire de la CC EALS, l'OPAC et LOGIVIE.

Dynamique du logement (dont part collectif/individuel)



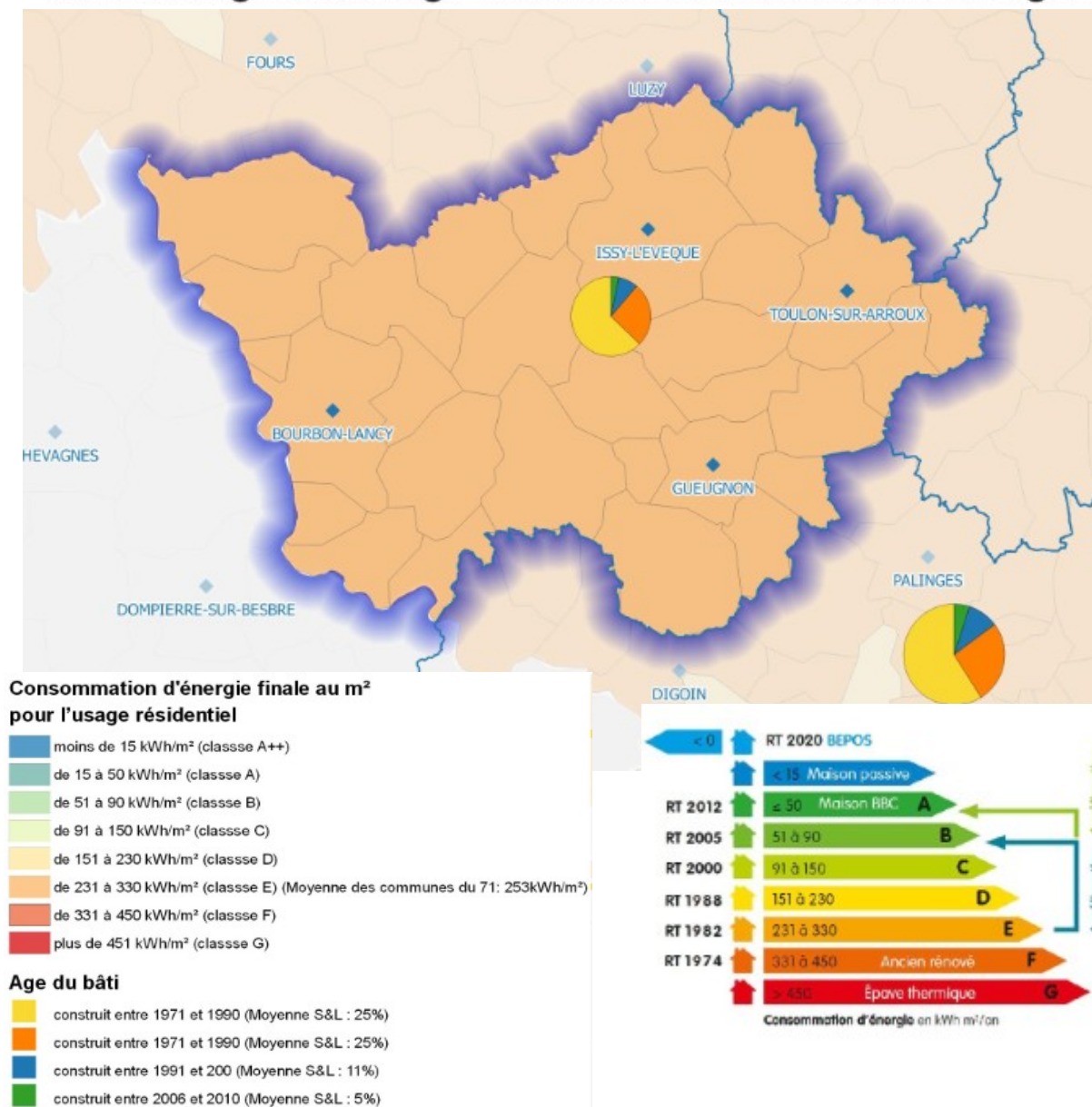
Sur la période 2011-2018, ce sont en moyenne 68 logements (tous types confondus) qui ont été autorisés chaque année pour un total de 1233 logements autorisés. La variation annuelle de population est de -0,74 % sur l'EPCI.

Performance énergétique des logements

Performance énergétique des bâtiments

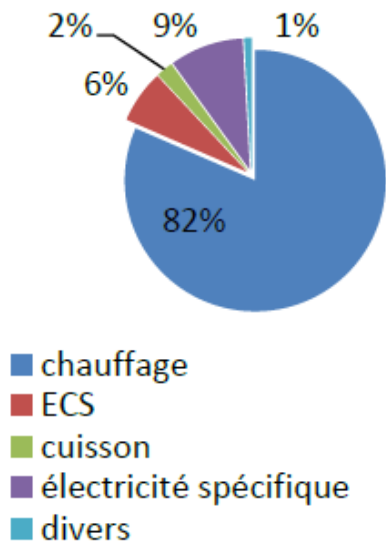
CC Entre Arroux, Loire et Somme

Parc de logement : âge du bâti et consommation énergétique

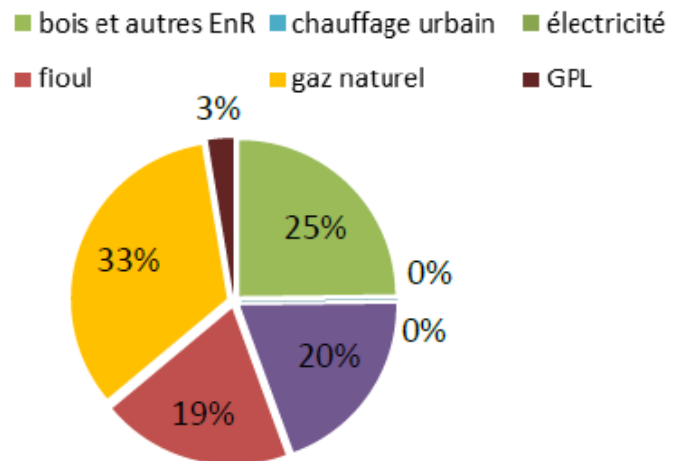


Le programme « habiter mieux » a permis la rénovation notamment thermique de 181 logements. Le montant des travaux financés par le programme Habiter mieux depuis le 1^{er} janvier 2013 s'élève à 2 972 215 euros, avec un montant moyen par logement de 16 421 euros.

Répartition des consommations énergétiques par usage :



Répartition des logements par énergie de chauffage :

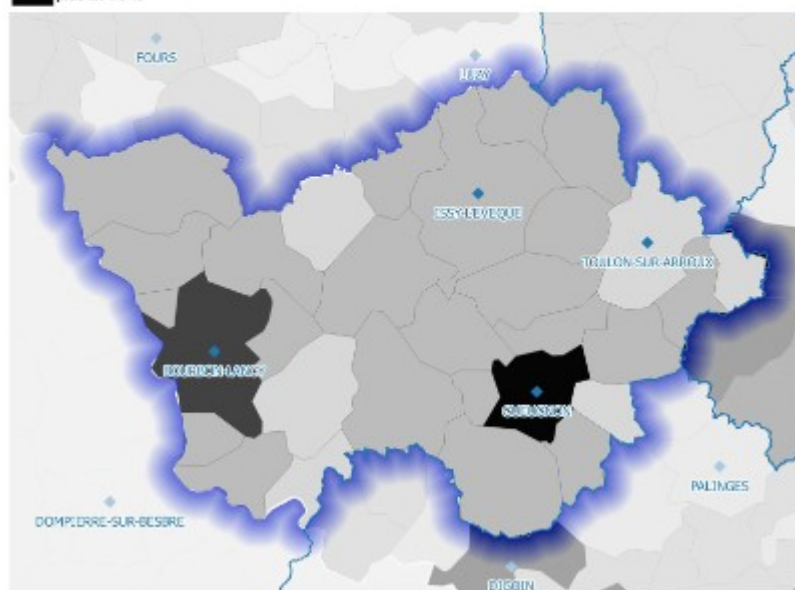


Source : profil énergétique territorial CC EALS – données 2014 – périmètre administratif 2017

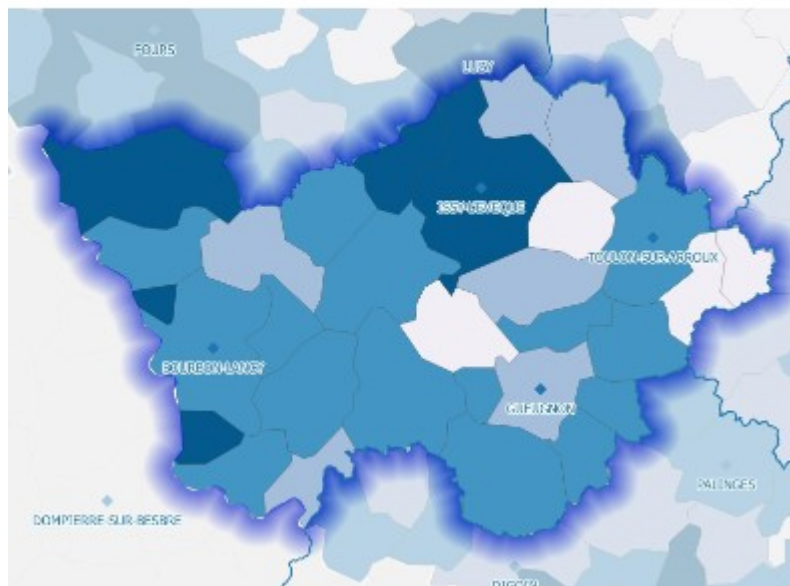
Le coût de l'énergie consommée dans le secteur résidentiel s'élève à 22 M€, soit une dépense moyenne par logement de 1646 € (pour mémoire cette dépense moyenne par logement au niveau régional est estimée à 1537€).

Mode de chauffage du parc résidentiel

Part des logements chauffés à partir d'énergies fossiles

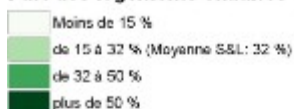


Part des logements chauffés à l'électricité

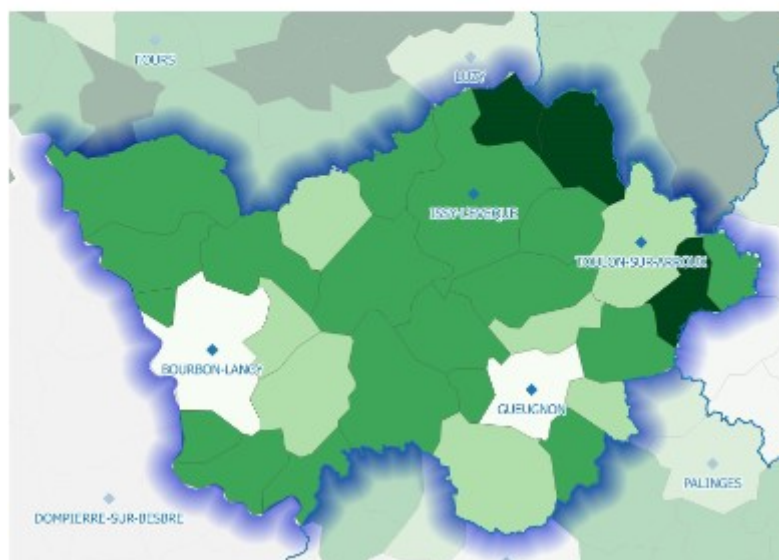


source : Données INSEE, Observatoire climat-ener,
Bourgogne-Franche-Comté, ADEME,
Traitement : DOT 71 / MCTP / PEC
Imprimé le 4/7/2018

Part des logements chauffés à partir d'ENR



Le chauffage au bois représente l'essentiel (en foyer ouvert ou fermé) représente l'essentiel des énergies renouvelables utilisées en chauffage en Saône-et-Loire.



La structure par âge de la population sur le territoire se caractérise en 2014 par plus de 8 % de personnes âgées de 60 à 64 ans (plus de 7 % en Saône-et-Loire), environ 30% de personnes âgées de 65 ans et plus (plus de 23 % en Saône-et-Loire) et un indice de vieillissement (+ de 65 ans / - de 20 ans) supérieur à 158 % (plus de 105 % en Saône-et-Loire), ce qui traduit une population plus âgée que sur le département.

Vulnérabilité énergétique des ménages ...

"La vulnérabilité énergétique des ménages peut être définie comme l'exposition des ménages à une hausse durable du coût de l'énergie et du poids de celle-ci dans les budgets de la vie quotidienne et d'activité"
Les cahiers de l'Observatoire Régional de l'Habitat et du Logement n°17 décembre 2010

... liée au logement et à la mobilité

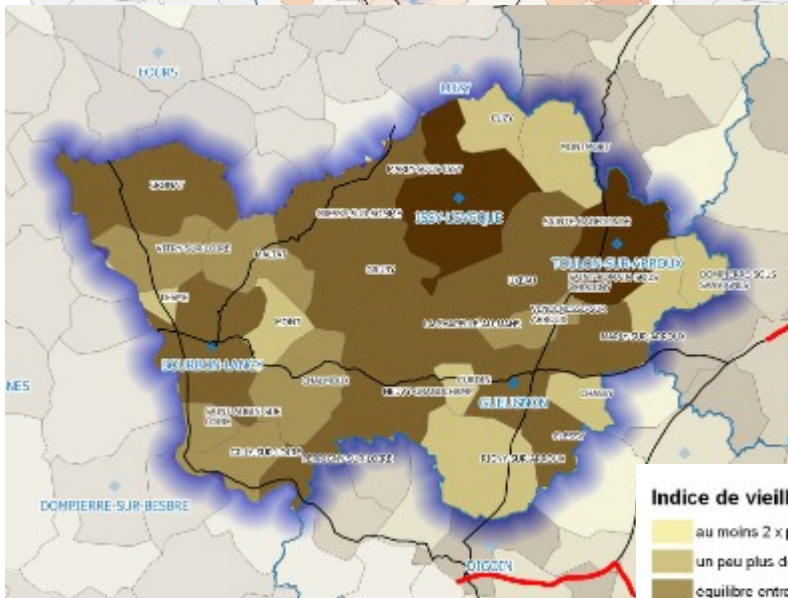
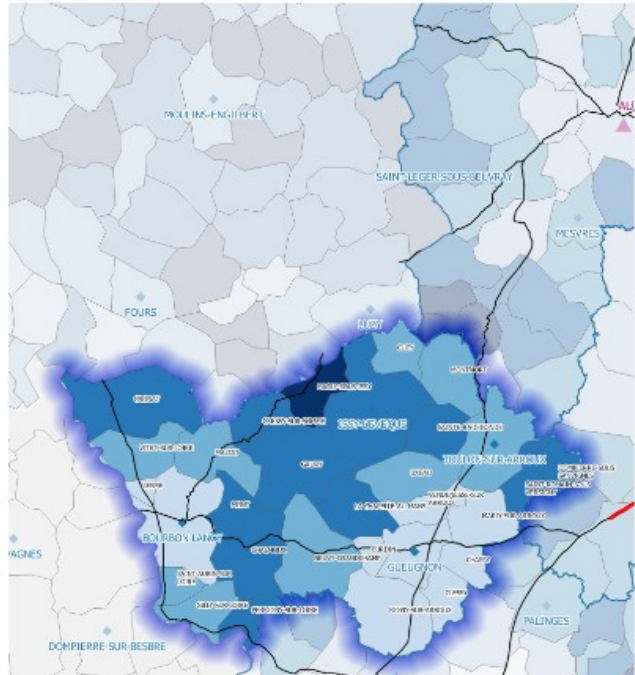
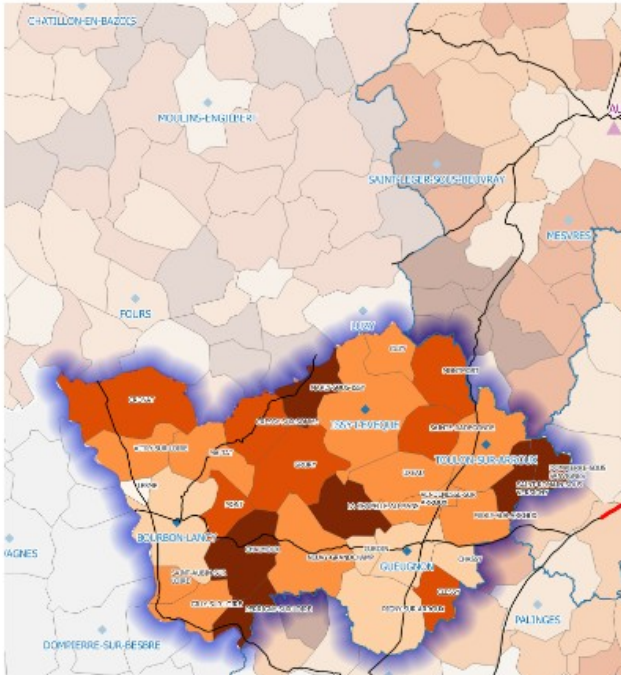
- jusqu'à 17 % des ménages
- entre 17 et 26 % des ménages (moyenne S&L : 26 %)
- entre 26 et 35 % des ménages
- entre 35 et 45 % des ménages
- Plus de 45 % des ménages

Situation de vulnérabilité énergétique pour le logement et les déplacements : Les dépenses d'énergie pour le logement et les déplacements dépassent 15% du revenu disponible du ménage. Il est intéressant de consulter les cartes sur la vulnérabilité énergétique en superposant l'indicateur portant sur le nombre de ménages et celui portant sur le % de ménages concernés par commune.

... liée au logement

- jusqu'à 16 % des ménages
- entre 16 et 27 % des ménages (Moyenne S&L : 27 %)
- entre 27 et 35 % des ménages
- entre 35 et 45 % des ménages
- Plus de 45 % des ménages

Situation de vulnérabilité énergétique pour le logement : Les dépenses d'énergie pour le logement dépassent 10% du revenu disponible du ménage. Il est intéressant de consulter les cartes sur la vulnérabilité énergétique en superposant l'indicateur portant sur le nombre de ménages et celui portant sur le % de ménages concernés par commune.



Indice de vieillissement de la population

- au moins 2 x plus de - de 20 ans que de + de 65 ans (moins de 50)
- un peu plus de - de 20 ans que de + de 65 ans (50 à 90)
- équilibre entre les - de 20 ans et les + de 65 ans (90 à 110)
- un peu plus de + de 65 ans que de - de 20 ans (110 à 200)
- au moins 2 x plus de + de 65 ans que de - de 20 ans (plus de 200)

L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans.

Politique en matière d'habitat

Des études pré-opérationnelles au lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ont été initiées au début de l'automne 2018 par la CC EALS.

6- Bâtiments tertiaires

3.b. les bâtiments tertiaires

72 GWh (4e secteur consommateur)

10,9 kdeg CO₂

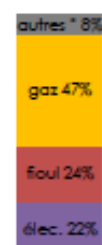
4,9 M€ TTC

Le parc tertiaire

Le périmètre du secteur tertiaire est défini par complémentarité avec les activités agricoles et industrielles (secteur primaire et secondaire).

	nb emplois	surfaces chauffées		surfaces clim.	
		m ²	% rég.	miliers de m ²	%
bureau	1 352	54 828	21%	21	33%
café-hôtel-restaurant	110	9 710	4%	4	7%
commerce	809	57 531	22%	16	26%
enseignement-recherche	285	44 166	17%	1	2%
habitat communautaire	0	25 416	10%	0	0%
santé-action sociale	823	0	0%	12	19%
sport-loisir-culture	79	46 963	18%	6	9%
transport	399	18 802	7%	3	5%
TOTAL	3 857	257 416	100%	62	100%

Répartition du parc tertiaire (surface) par énergie de chauffage :



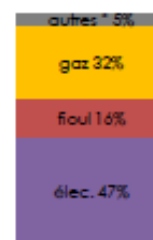
* autres : bois, GPL, chauffage urbain

Les consommations énergétiques

Répartition des consommations énergétiques par branche et usage :

	total (GWh)	part (%)	MWh/emploi	répartition des consommations par usage				
bureau	16,9	23%	13	[Bar chart showing usage distribution for bureau]				
café-hôtel-restaurant	4,2	6%	38	[Bar chart showing usage distribution for café-hôtel-restaurant]				
commerce	16,2	22%	20	[Bar chart showing usage distribution for commerce]				
enseignement-recherche	6,9	10%	24	[Bar chart showing usage distribution for enseignement-recherche]				
habitat communautaire	5,8	8%	0	[Bar chart showing usage distribution for habitat communautaire]				
santé-action sociale	0,0	0%	0	[Bar chart showing usage distribution for santé-action sociale]				
sport-loisir-culture	14,6	20%	185	[Bar chart showing usage distribution for sport-loisir-culture]				
transport	7,6	11%	19	[Bar chart showing usage distribution for transport]				
TOTAL	72	100%	19	[Bar chart showing usage distribution for TOTAL]				

Répartition des consommations par énergie :

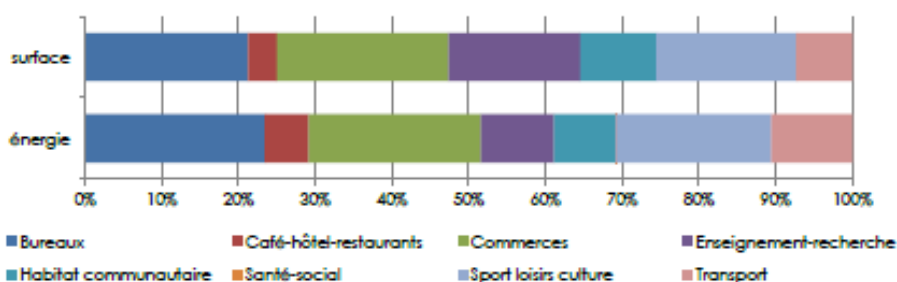


* autres : bois, GPL, chauffage urbain

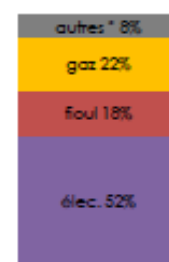
Soit en moyenne : 281 kWh/m² chauffé (région : 265)

Les branches à enjeux

Le graphe suivant permet de comparer l'importance de chaque branche, selon plusieurs critères (surfaces chauffées et consommations énergétiques). La mise en regard de ces deux critères peut permettre de préciser les enjeux du secteur tertiaire sur le territoire.



Répartition des coûts par énergie :



* autres : bois, GPL, chauffage urbain

Sur le territoire de la CC EALS, sont présentes des entreprises tertiaires soumises à l'obligation de réaliser tous les 4 ans un bilan d'émissions de GES accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions ; il s'agit de :

- centre hospitalier Aligre à Bourbon Lancy
- Entreprise Net'Express à Gueugnon

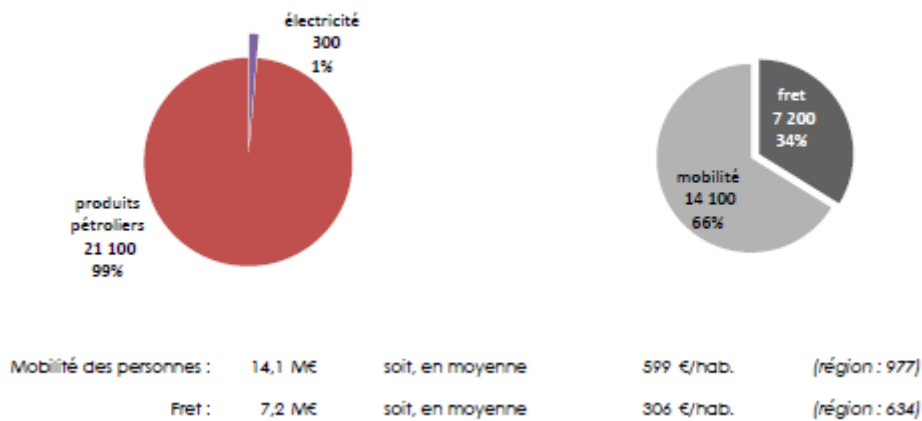
Cette liste peut être consultée via le lien ci-dessous :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-bilans-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-r2547.html>

7- Transport – mobilité - déplacements

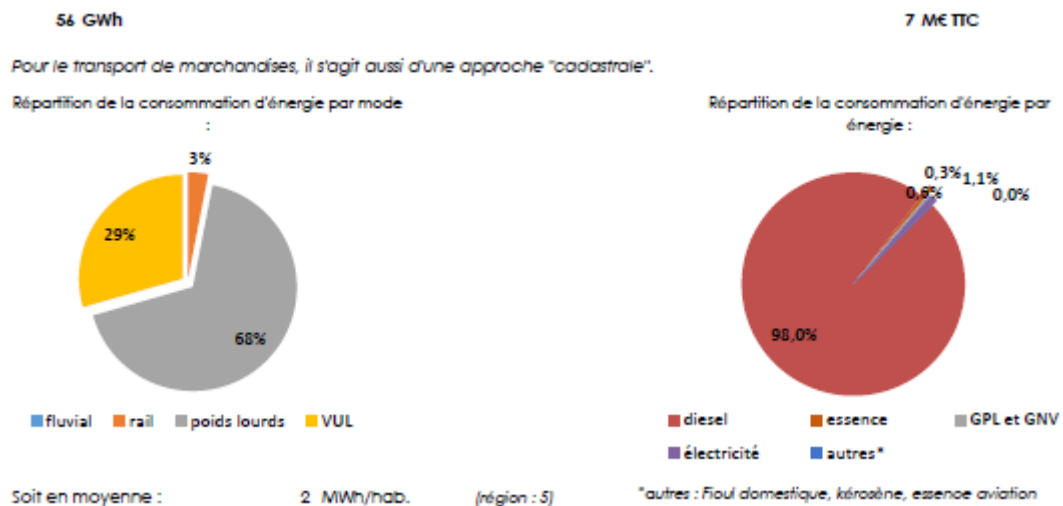
Les coûts

Les coûts liés aux consommations énergétiques dans le secteur des transports sont évalués à 21 M€. Répartition des coûts par énergie et secteur, en k€ et en % :



Source : profil énergétique territorial CC E ALS – données 2014 – périmètre administratif 2017

7.1- Fret

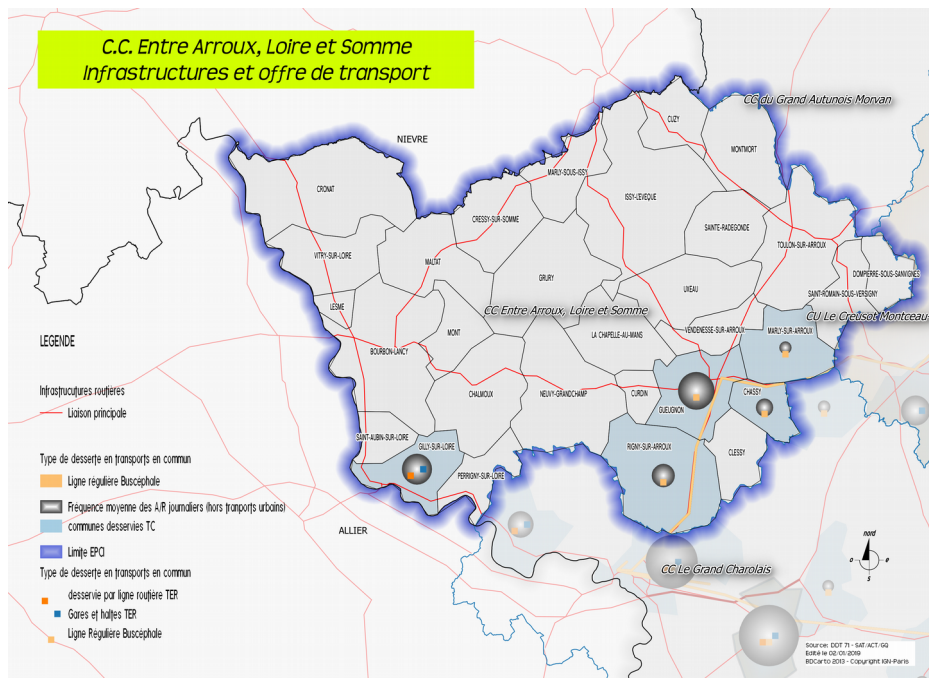
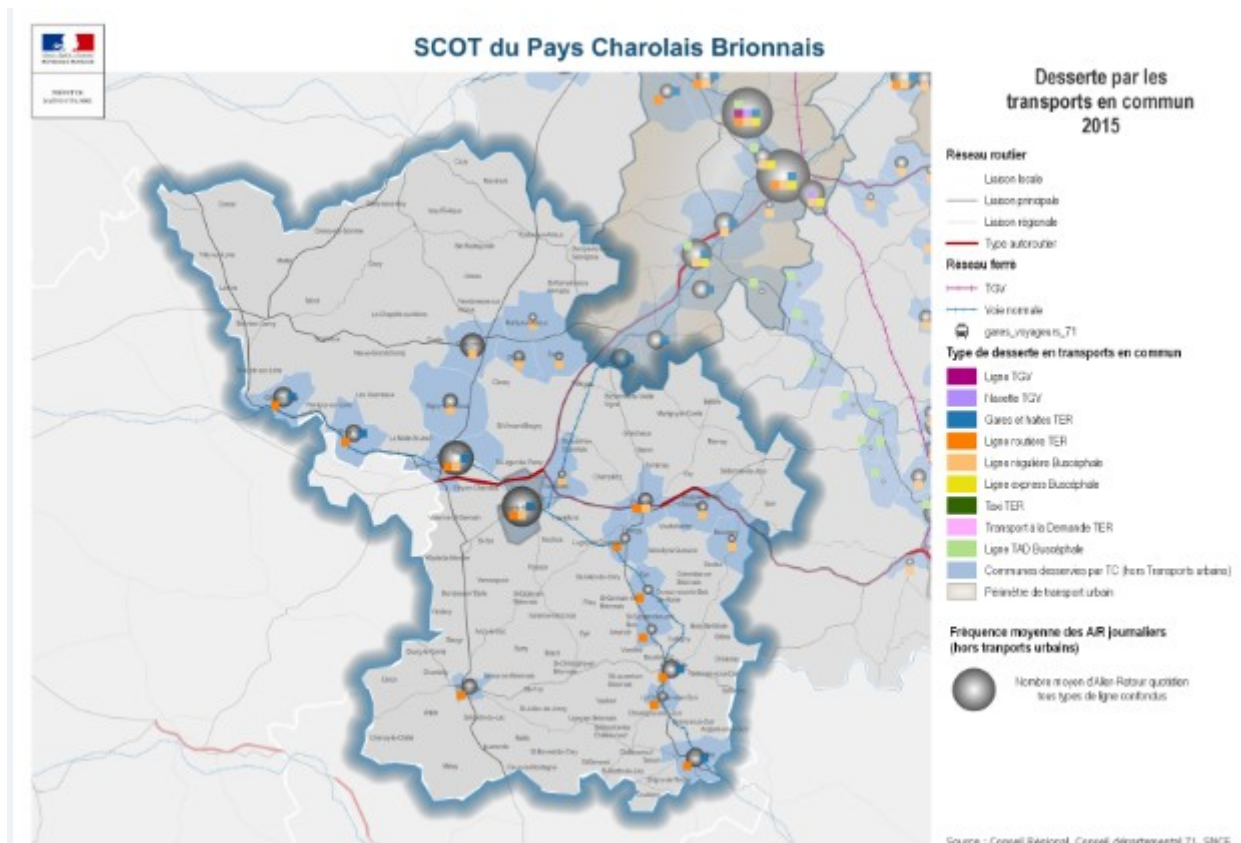


Source : profil énergétique territorial CC E ALS – données 2014 – périmètre administratif 2017

7.2- Mobilité des personnes

Infrastructures et offres de transport alternatives à la voiture

Sur le territoire de l'EPCI, la mobilité correspond à 64 % du bilan énergétique et 65 % du bilan des GES du secteur des transports.



➤ Les données de trafic sont disponibles sur le site de la DIR Centre-Est : <http://www.enroute.centre-est.developpement-durable.gouv.fr/donnees-de-traffic-r87.html>

Nature des flux et mode de déplacements



DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

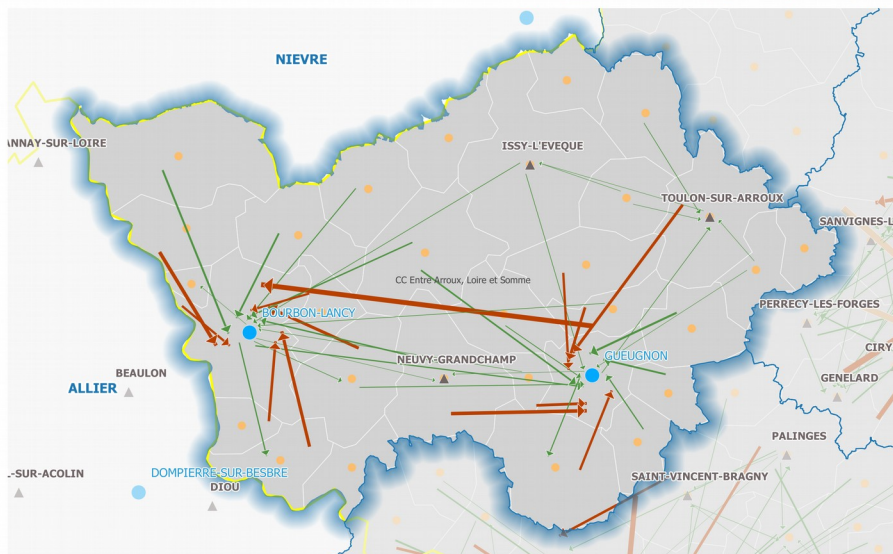
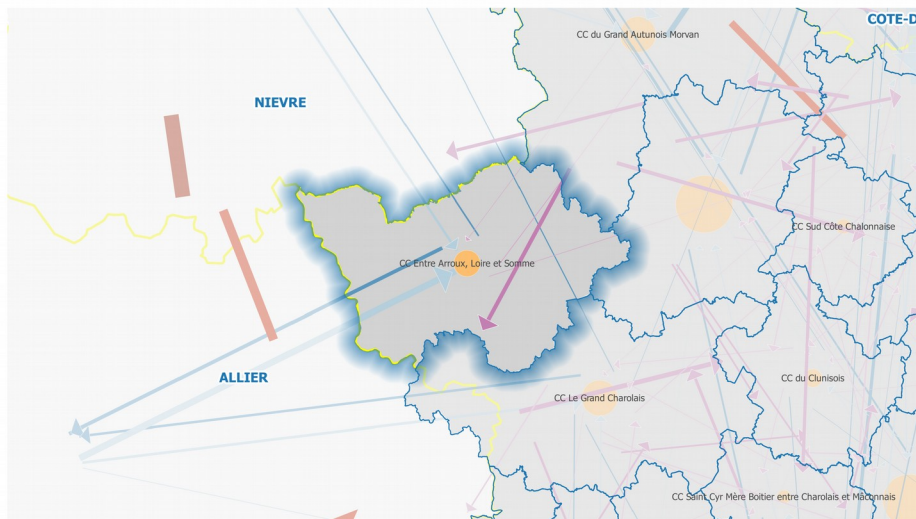
Flux entre EPCI et départements limitrophes

Flux supérieurs à 50

- Flux entre EPCI
- 50 - 200
- 200 - 600
- 800 - 1200
- Plus de 1 200

Les données sur les flux domicile-Travail sont issues du recensement de la population de l'Insee. Les flux inférieurs à 100 sont à interpréter avec précautions. Il convient de les considérer comme des ordres de grandeur.

CC Entre Arroux, Loire et Somme

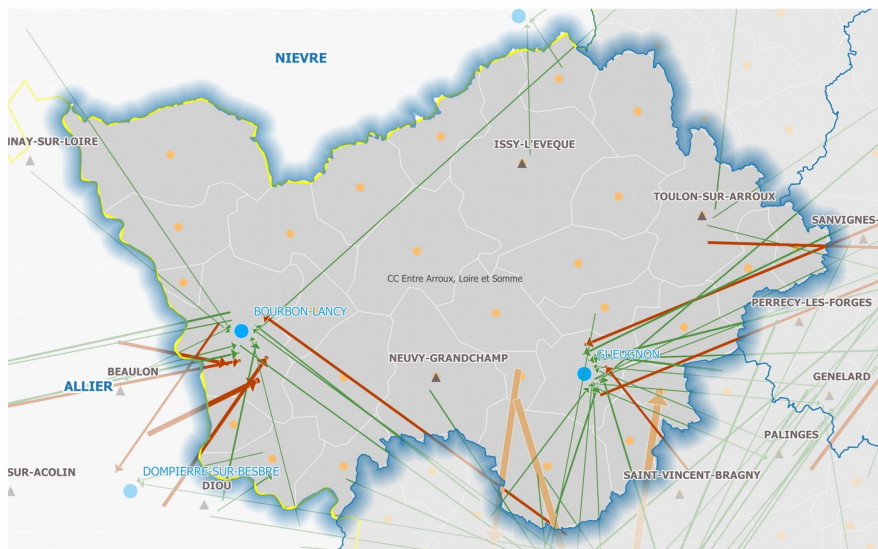


Flux entre les communes de l'EPCI

- Déplacements Domicile-Travail
- flux internes - communes
- Flux entre les communes
- 10 - 50
 - 50 - 150
 - Plus de 150

Flux depuis les communes de l'EPCI vers les communes des autres EPCI et départements limitrophes

- Déplacements Domicile-Travail
- flux internes - communes
- Flux entre les communes
- 20 - 50
 - 50 - 150
 - Plus de 150



Source : INSEE 2014
Réalisée par DDT71 - MCTP

La synthèse des enjeux

Le bilan du secteur des transports inclut la mobilité des personnes (mobilité), ainsi que le transport de marchandises (fret). Sur le territoire, la mobilité correspond à 64 % du bilan énergétique, et 65 % du bilan des émissions de GES du secteur des transports.

Le détail de la mobilité des personnes

102 GWh

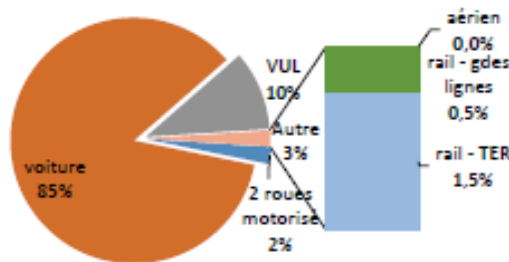
14 M€ TTC

Approche cadastrale



Les données de cette section sont issues d'une approche "cadastrale" de la mobilité à partir des comptages routiers. Elle prend en compte l'ensemble des déplacements effectués sur le territoire, transit compris, mais uniquement pour la partie effectuée dans les limites du territoire concerné. Cette approche est retenue pour évaluer les consommations d'énergie et émissions de GES liées aux déplacements des personnes.

Répartition des consommations énergétiques par mode :



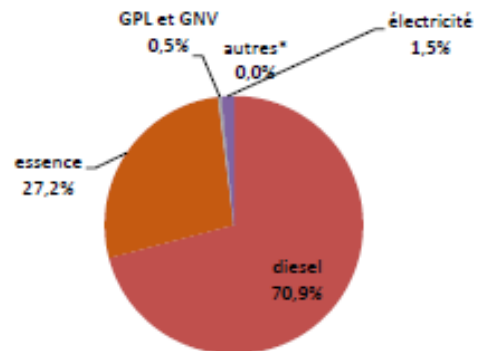
VUL : Véhicule Utilitaire Léger

Soit en moyenne

4 MWh/hab.

(région : 7)

Répartition des consommations énergétiques par énergie :



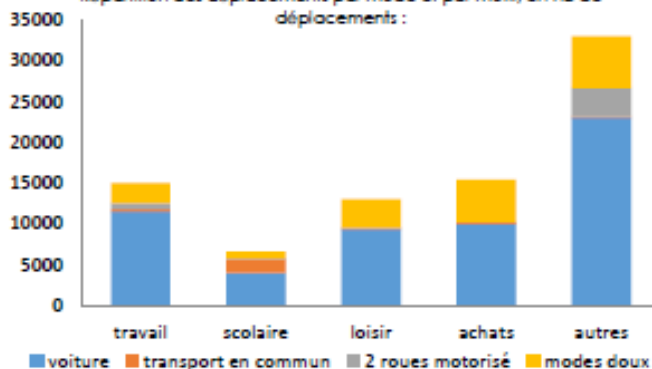
*autres : fioul domestique, kérosène, essence aviation

Approche mobilité



Les éléments de cette section sont issus d'une approche "mobilité". Ils concernent la mobilité dite "quotidienne", c'est-à-dire les déplacements de moins de 80km n'entraînant pas de nuitées hors du domicile. Les déplacements pris en compte sont ceux dont l'origine et/ou la destination se situe sur le territoire. L'ensemble du trajet est pris en compte, y compris la partie qui est effectuée en dehors du territoire, le cas échéant. Par contre, le transit n'est pas pris en compte. Ces données sont estimées sur un périmètre différent de celui de l'approche "cadastrale" et ne sont donc pas comparables. Elles sont fournies ici à titre indicatif et calculées pour l'année 2008.

Répartition des déplacements par mode et par motif, en nb de déplacements :



82 857 déplacements/jour

Soit en moyenne :

4 depl./jour/hab.

(région : 3)

Répartition des déplacements par mode et par motif, en km parcourus :



627,22 milliers de kilomètres parcourus/jour

27 km/jour/hab.

(région : 26)

Leviers d'action en faveur de la mobilité

La loi TECV prévoit des dispositions en matière de transport permettant le développement d'une mobilité plus propre en renforçant la planification de la mobilité, en soutenant le développement de véhicules plus propres, en accompagnant le renouvellement des usages de la voiture, et enfin en favorisant et facilitant les usages du vélo (cf. dispositions en faveur de la qualité de l'air prévues par la loi TECV dans la partie 4 sur l'air).

S'agissant plus particulièrement de l'établissement d'un plan de déplacements urbains (PDU), il est obligatoire dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants », aux termes de l'article L. 1214-3 du code des transports.

Quant au plan de déplacements entreprise (PDE), il est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute entreprise regroupant au moins 100 salariés sur un même site, dans le périmètre d'un PDU.

La CC EALS n'est pas concernée par cette obligation.

Cependant, le PDE (cf. fiche CEREMA *Transition En-Transports p.6 sous PCAET/PAC/Ressources*) est un ensemble de mesures visant à optimiser les déplacements liés aux activités professionnelles, et présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité, en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle (promotion du vélo, amélioration de l'accès, encouragement à l'utilisation des transports publics, mise en place d'un service d'autopartage, incitation au covoiturage, aménagement des horaires de travail...).

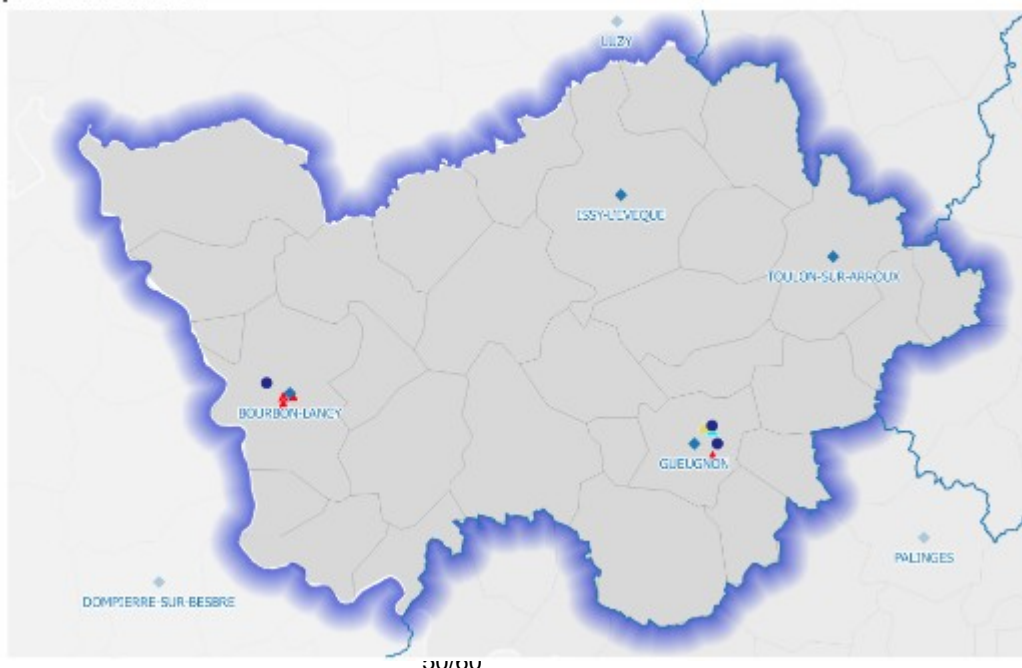
Réduire l'impact de la voiture individuelle carbonnée

CC Entre Arroux, Loire et Somme

Potentiel de réduction de l'usage de la voiture individuelle via les plans de mobilité

Etablissements de plus de 100 salariés

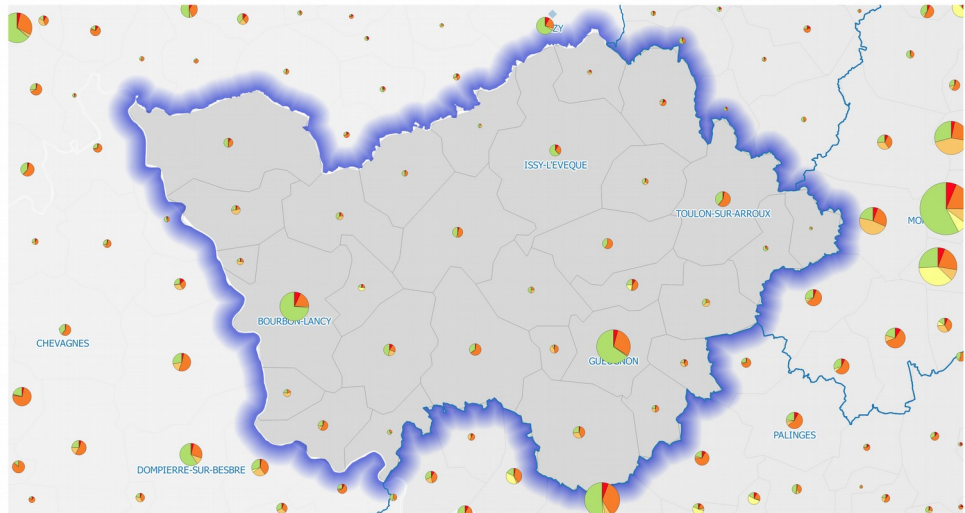
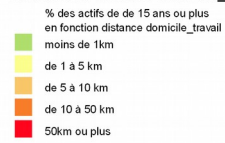
- ▲ 100 à 199 salariés
- ▲ 200 à 249 salariés
- ▲ 250 à 499 salariés
- Plus de 500 salariés



Mode de transport des naveteurs domicile – travail CC Entre Arroux, Loire et Somme

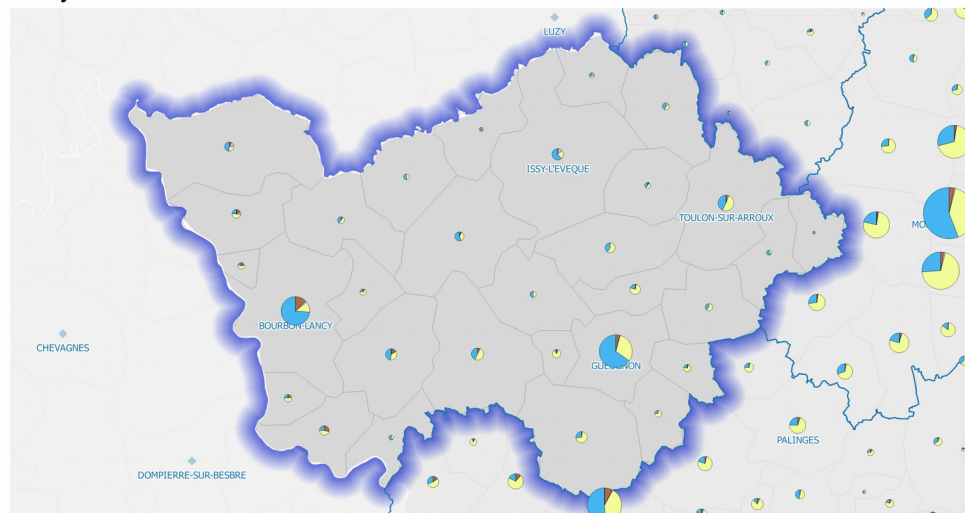
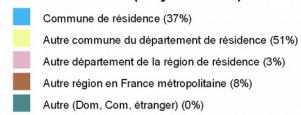
Analyse selon la distance domicile - travail

% des actifs de 15 ans ou plus
en fonction distance domicile_travail



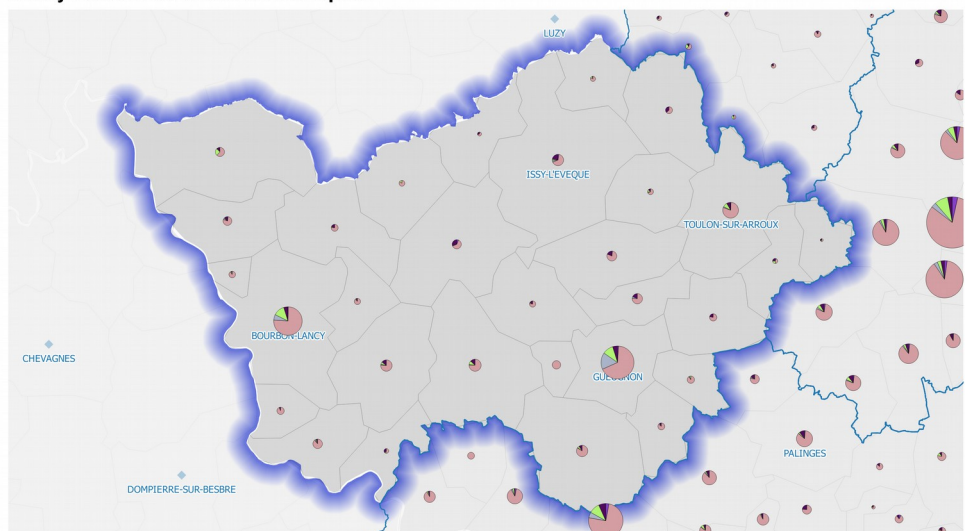
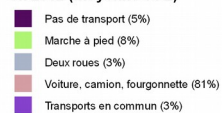
Analyse selon le lieu de travail

% des actifs de 15 ans ou plus par lieu
de travail en 2012 (moyenne S&L)

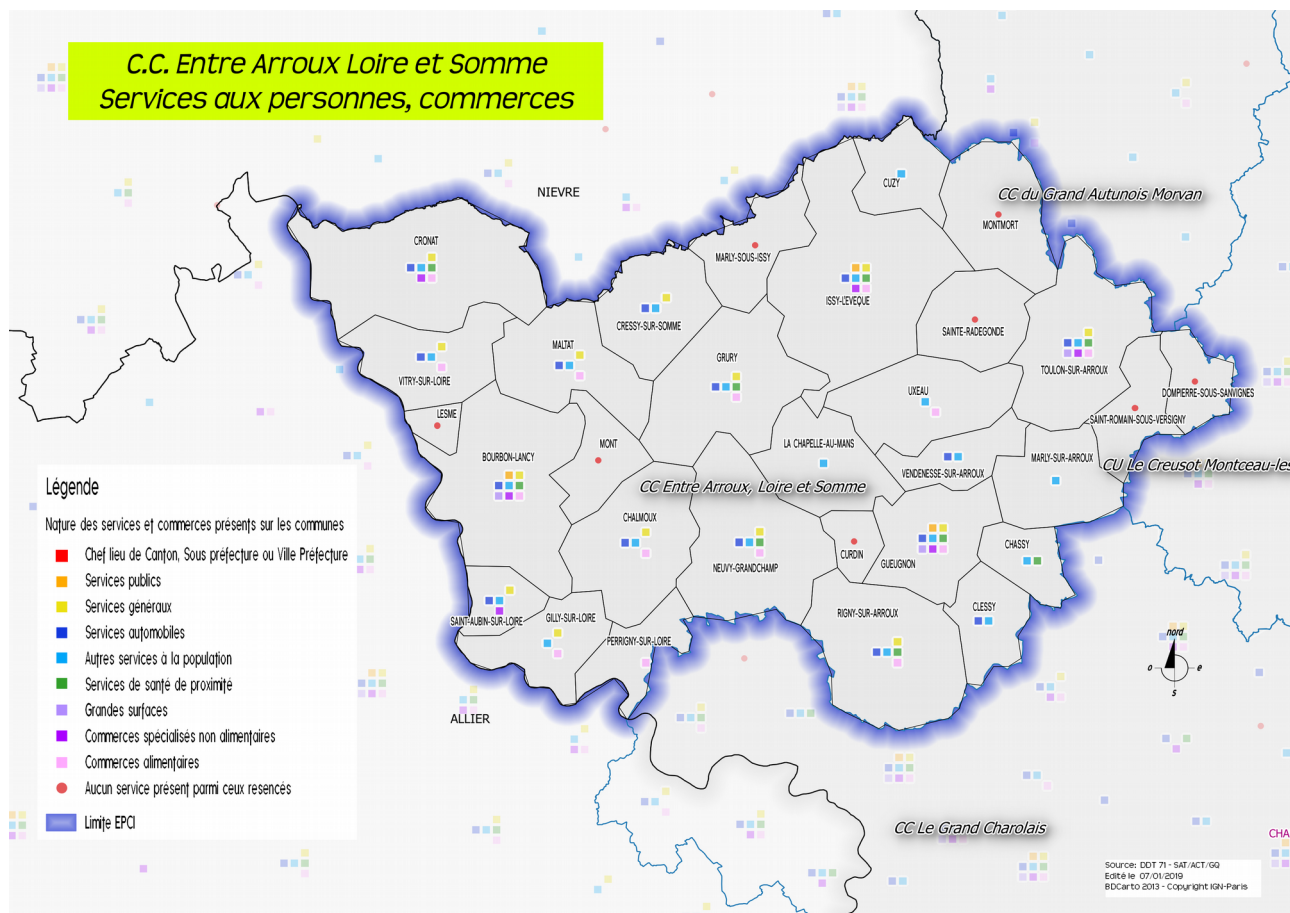


Analyse selon le mode de transport

% des actifs de 15 ans ou plus
par mode de transport domicile_travail
en 2012 (moyenne S&L)



Services offerts à la population et temps d'accès



8- Industries et autres activités économiques

3.c. l'industrie

200 GWh (2e secteur consommateur) *

19,7 kEq CO₂ *

18,2 M€ TTC

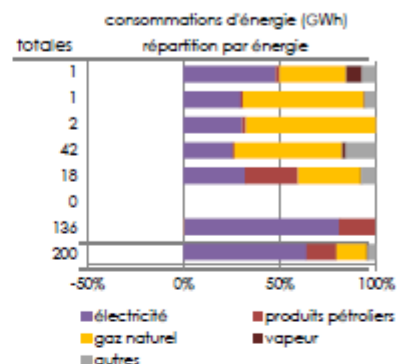
* les consommations d'énergie de l'industrie ne comprennent pas l'électricité et le gaz fournis aux industriels directement raccordés aux réseaux de transport RTE ou GRT-Gaz.

* hors émissions non énergétiques

La structure et les consommations d'énergie de l'activité industrielle

Le secteur industriel est constitué des "activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché".

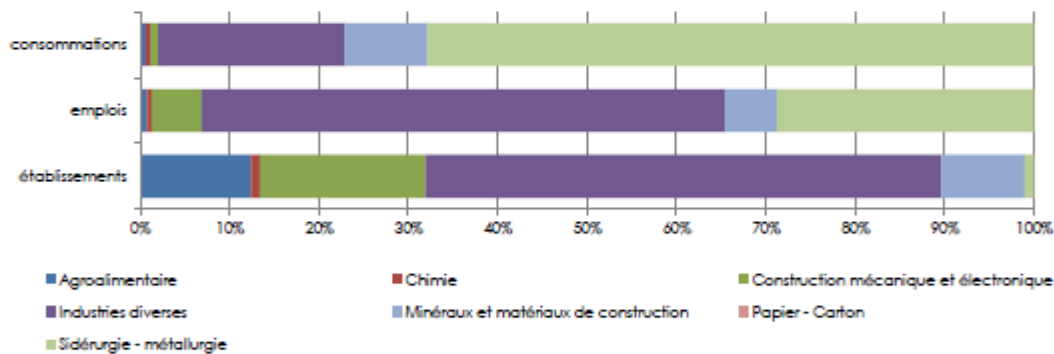
Branche	étab ¹	emplois		
		effectif	part	nég.
Agroalimentaire	12	19	1%	12%
Chimie	1	14	1%	5%
Construction mécanique et électrique	18	146	6%	21%
Industries diverses	56	1 519	59%	48%
Minéraux et matériaux de construction	9	151	6%	6%
Papier - Carton	0	0	0%	2%
Sidérurgie - Métallurgie	1	747	29%	6%
Total	97	2 596	100%	100%



Soit en moyenne 77 MWh/emploi (région : 51)

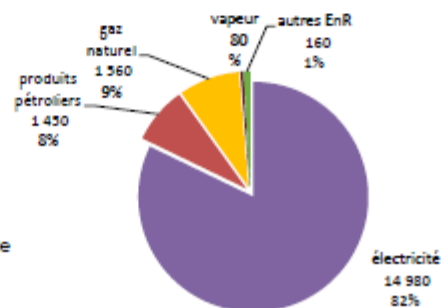
Les enjeux du secteur sur le territoire

Le graphe suivant permet de comparer l'importance de chaque branche, selon plusieurs critères (consommations énergétiques, emplois, établissements). La mise en regard de ces trois critères peut permettre de préciser les enjeux du secteur industriel sur le territoire.

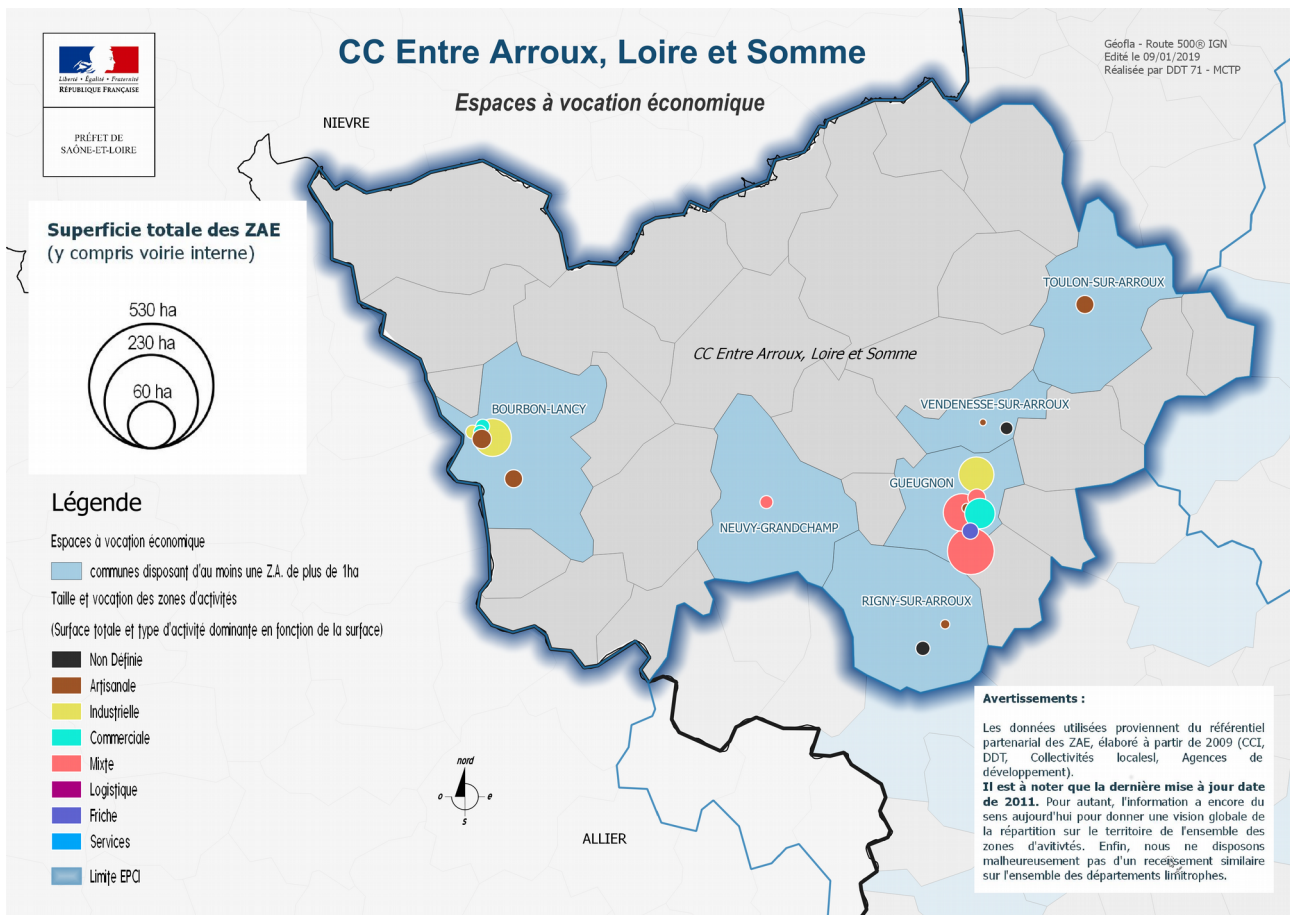


Les coûts

Répartition des coûts par énergie, en k€ et en % :



Les coûts liés aux consommations énergétiques pour le secteur industriel sont estimés à 18,2 M€.



Sur le territoire de l'EPCI, sont présentes des entreprises industrielles soumises à l'obligation de réaliser tous les 4 ans un bilan d'émissions de GES accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions; il s'agit de :

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-bilans-des-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-r2547.html>

9- Énergies renouvelables

Production d'énergies renouvelables du territoire

En 2014, sur le territoire de la communauté de communes entre Arroux Loire et Somme il a été produit 117 570 MWh, soit 4996 kwh / habitant (4 062 kWh / habitant en Saône-et-Loire), ce qui représente environ 5 % de la production du département (2 256 929 MWh).

Répartition des productions EnR par filière

La production d'ENR du territoire représente 1,6 % de la production régionale.

Répartition des puissances installées, et des quantités d'énergie produites, par filière :

Filière	nombre d'installations	puissances installées	production (MWh)		TOTAL	part	Saône-et-Loire
			électricité	chaleur			
éolien	0	0 MW	0	0	0	0%	0%
hydraulique	0	0 MW	0	0	0	0%	0%
solaire photovoltaïque	173	11,79 MW	14 420	0	14 420	12%	2%
chaufferies bois	2	0 MWth	0	288	288	0%	14%
bois individuel	3 332	105 MW	0	102 692	102 692	87%	82%
déchets et récup. chaleur	0	0 tonnes	0	0	0	0%	0%
méthanisation	0	0 MWé*	0	0	0	0%	2%
autre biomasse	0	0 MWth	0	0	0	0%	0%
solaire thermique	75	486 m ²	0	170	170	0%	0%
géothermie	<i>données non disponibles actuellement</i>					0%	0%
TOTAL	3 582		14 420	103 150	117 570	100%	100%

* hors installations de stockage des DMA dont on ne connaît pas la puissance

Projets d'ENR sur le territoire

Plusieurs projets sont connus, à des stades d'avancement différents et qui ne permettent pas de savoir si tous ces projets aboutiront :

- projet éolien de La Chapelle-au-Mans (en construction)
- projet éolien de Lentefaye (Issy-L'Evêque, Marly-sous-Issy et Cressy-sur-Somme)
- projet éolien de Cuzy/ Marly-sous-Issy/ Issy l'Evêque
- projet éolien de Neuvy-Grandchamp
- projet de méthanisation à Uxeau
- projet de méthanisation à Neuvy Grandchamp
- projet photovoltaïque à Bourbon-Lancy



Potentiel de surface de toitures disponible pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur bâti ...

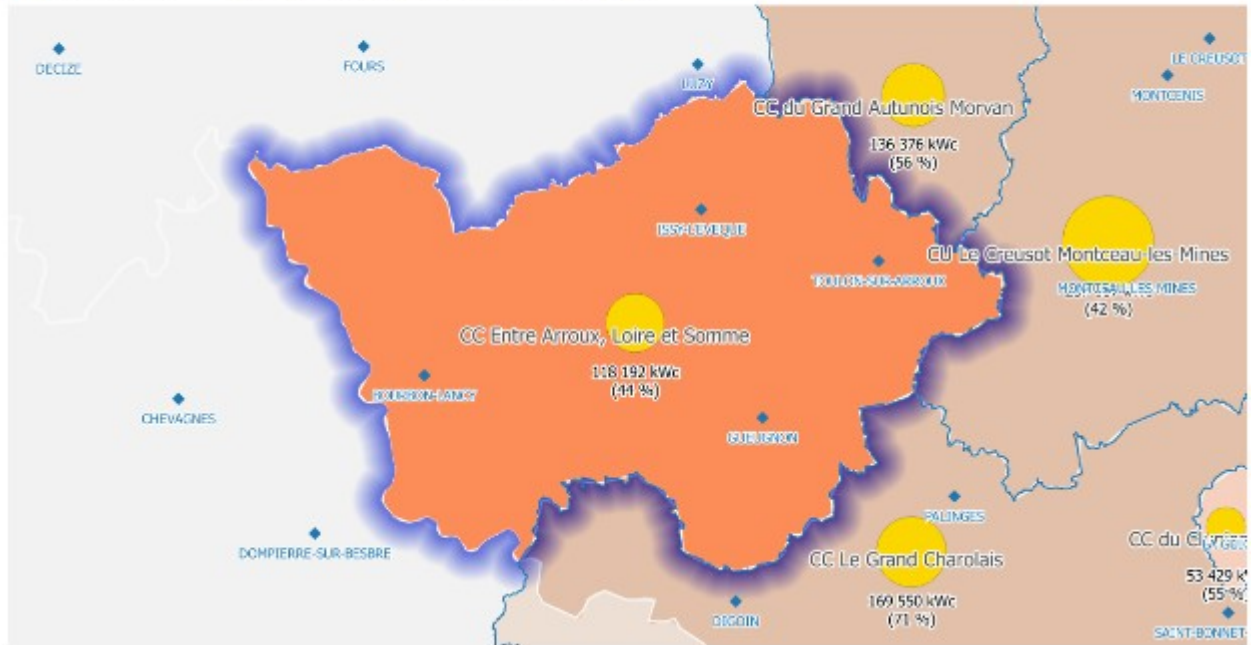
... par EPCI

- jusqu'à 350000 m²
- 350000 - 550000 m²
- 550000 - 1100000 m²
- plus de 1100000 m²

● Potentiel équivalent en puissance électrique installable (kWc)
(part de la consommation électrique 2014 couverte en %)

(Part de la consommation électrique total du territoire en 2014 couverte par ce potentiel de production électrique PV - en %)

La part de la consommation électrique total du territoire en 2014 couverte par ce potentiel de production électrique PV (en %) représente le degré d'autonomie électrique qu'aurait le territoire s'il utilisait l'ensemble des surfaces de toitures disponibles pour produire de l'électricité par des panneaux photovoltaïques.



Potentiel maximum du solaire photovoltaïque sur bâti par EPCI ...

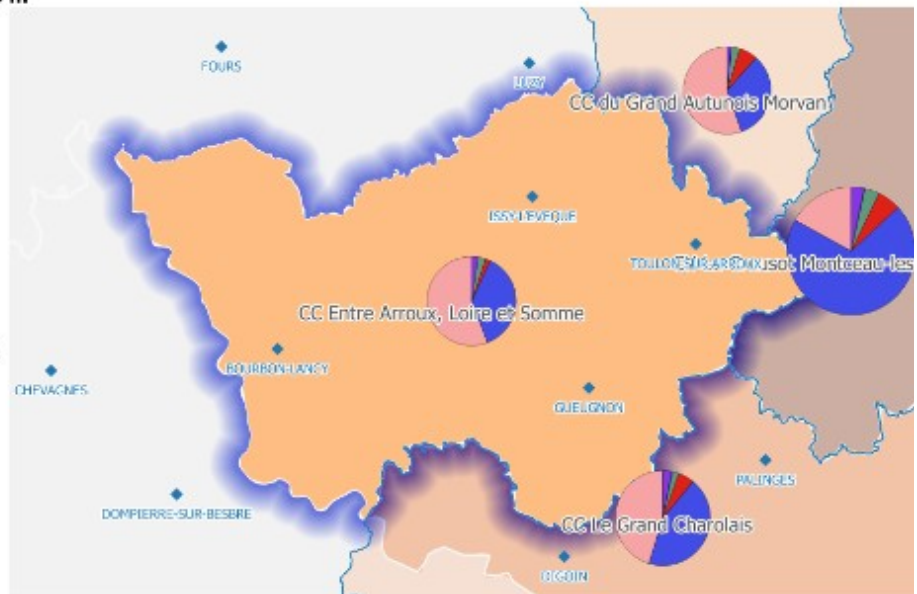
... sur des bâtiments de plus de 1000 m²

puissance (kWc)

- 4000 - 26000 kWc
- 26000 - 60000 kWc
- 60000 - 108000 kWc
- 108000 - 148000 kWc

Usage

- ... agricoles
- ... commerciaux
- ... industriels
- ... militaires
- ... mixtes habitat-activité
- ... sportifs et culturels
- ... établissements administratifs et de transport
- ... établissements d'enseignement
- ... établissements de santé



Autonomie énergétique et dynamique de développement la production d'énergie

CC Entre Arroux, Loire et Somme

Le taux d'autonomie énergétique du territoire représente la part d'énergie renouvelable produite sur le territoire par rapport à sa consommation finale d'énergie. Plus le taux d'autonomie énergétique est élevé, plus le territoire est engagé dans une démarche de territoire à énergie positive. Pour mémoire, la France s'est fixé comme objectif de porter la part des énergies renouvelables à plus de respectivement 23% en 2020 (dans le cadre du paquet énergie-climat de l'Union Européenne) et 30 % de la consommation énergétique finale d'énergie en 2030, et de baisser à 50 % la part du nucléaire dans la production d'électricité à horizon 2025, ce qui suppose de réduire très fortement la consommation d'énergie, tout en augmentant fortement la capacité de production des énergies renouvelables.

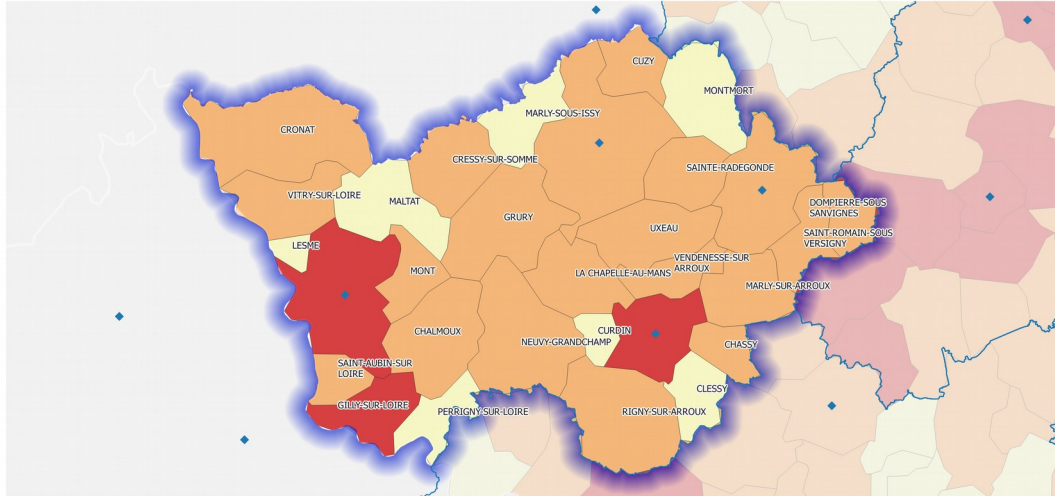
NB : Ce taux d'autonomie énergétique est estimé selon une méthodologie différente de celle définie par l'UE. Il n'est donc pas rigoureusement comparable à l'objectif national de 23% d'EnR du paquet énergie-climat communautaire. Contrairement à la méthodologie européenne, dans ce document : - les biocarburants ne sont pas pris en compte ; - la production d'énergie renouvelable des pompes à chaleur (aérothermiques et géothermiques) n'est pas prise en compte par manque de données ; - les productions hydraulique et éolienne ne sont pas normalisées.

Taux d'autonomie énergétique par commune ...

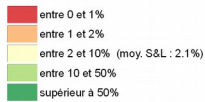
... pour la chaleur



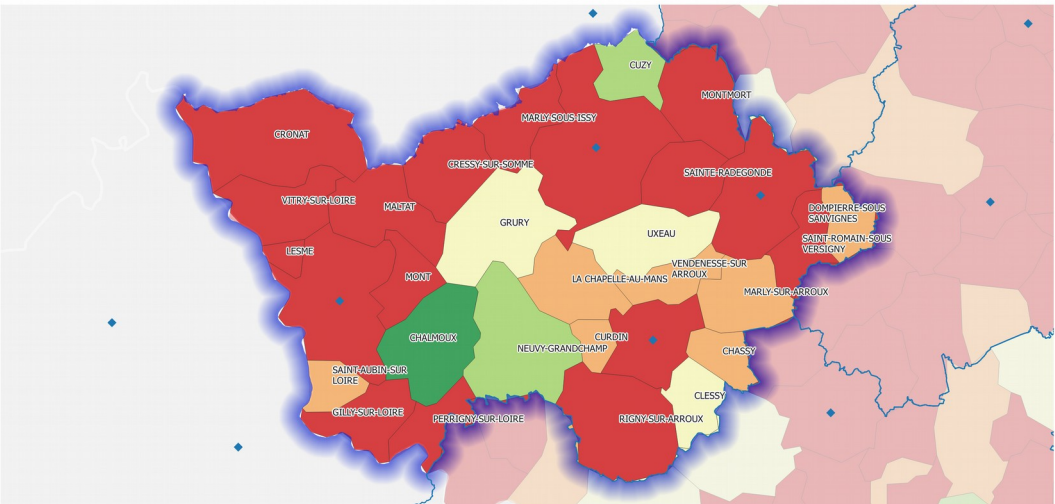
Le taux d'autonomie énergétique du territoire pour la chaleur en % est le ratio production totale de chaleur renouvelable/ consommation totale de chaleur, i.e le pourcentage de chaleur renouvelable que produit le territoire rapporté à ses besoins de chaleur, en faisant l'hypothèse que toute la chaleur renouvelable produite sur le territoire y est consommée).



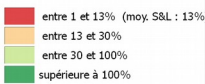
... pour l'électricité



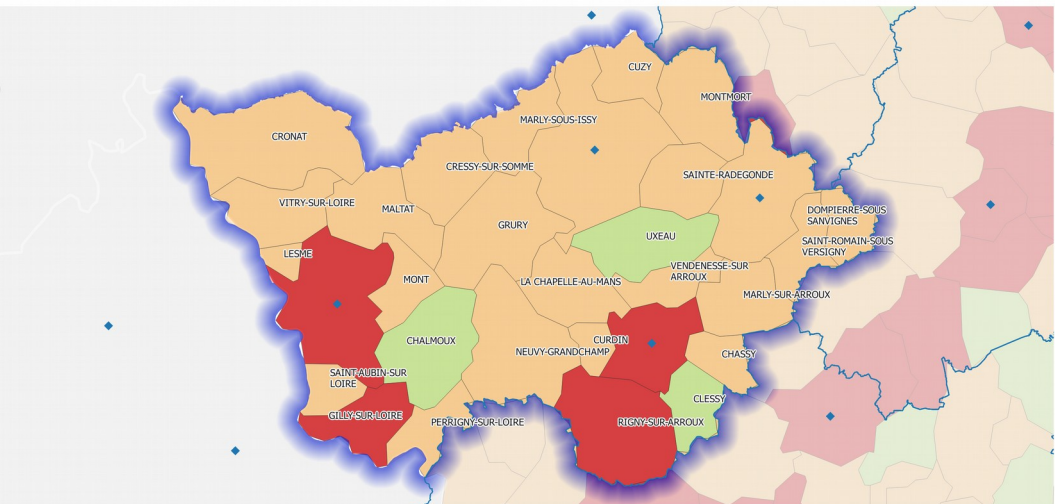
Le taux d'autonomie énergétique du territoire pour l'électricité en % est le ratio production totale d'électricité renouvelable/ consommation totale d'électricité, i.e le pourcentage d'électricité renouvelable que produit le territoire rapporté à ses besoins de l'électricité, en faisant l'hypothèse que toute l'électricité produite sur le territoire y est consommée).



... total



Le taux d'autonomie énergétique total du territoire en % est le ratio production totale d'énergie renouvelable/ consommation totale d'énergie, i.e le pourcentage d'énergie renouvelable que produit le territoire rapporté à ses besoins totaux d'énergie, y compris les carburants, en faisant l'hypothèse que toute l'énergie produite sur le territoire y est consommée).



Source : Données Observatoire climat-énergie Bourgogne Franche-Comté. Traitement : DDT 71 / MCTP / PEC Imprimé le 6/7/2018

Par ailleurs, des documents d'orientations ou des schémas existent sur certains sujets qui, outre le potentiel de développement de ces filières, listent également les contraintes éventuelles ou les points de vigilance :

- Le Schéma Régional Éolien

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-regionaux-eoliens-sre-r2272.html>

- Le S3REnR en vigueur dans la région

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-regionaux-de-raccordement-au-reseau-r2273.html>

- Concernant la géothermie, un outil cartographique de l'ADEME et du BRGM est disponible :

<http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie>

Atlas des potentialités géothermiques : site <http://www.geothermie-perspectives.fr/cartographie> – caractéristiques du meilleur aquifère en très basse énergies et zonage de favorabilité pour des sondes géothermiques verticales (sondes verticales profondes avec fluide caloporteur en circuit fermé)

(Attention : les zones favorables avec de bonnes caractéristiques aquifères n'intègrent pas les zonages réglementaires de la géothermie de minime importance ni les zones de ressources stratégiques d'alimentation en eau potable du SDAGE).

- Les questions autour de la filière 'bois-énergie' sont à regarder en lien avec les objectifs du SRCE et les orientations du Plan Régional Forêt Bois en préparation au niveau régional. Des orientations existent par ailleurs auprès de la Chambre d'Agriculture (<http://www.bourgogne.chambagri.fr/energieclimat/bois-energie.html>)

De manière plus générale, le développement des projets d'énergies renouvelables, s'ils impactent des parcelles agricoles, naturelles ou forestières, peuvent être concernés par le dispositif de compensation mis en place par le Code rural.

10- Déchets

Le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) et le plan départemental de prévention des déchets (PDP) élaborés par le Conseil Départemental et adoptés respectivement en 2010 et 2011 visent à réduire les quantités de déchets produits sur le territoire et à accroître leur valorisation.

<http://www.saoneetloire71.fr/uploads/media/CG71-PEDMA-090310.pdf>

<http://www.saoneetloire71.fr/uploads/media/CG71-PDP-71.pdf>

ANNEXES

Annexe 1 : données sur le logement par commune

(cf. documents joints)